



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 04 juin 2020

Compte rendu intégral

L'an deux mil vingt, le 4 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS –
M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX –
M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET –
M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT –
M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI –
Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY –
M. C. YOUMBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX –
Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI –
M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents

/

Secrétaire de séance

Mme MM. SALLES

La séance est ouverte à 19 heures.

M. le Maire

Bonjour à tous. Les quelques concitoyens dans le public sont toujours les bienvenus. Nous allons pouvoir débiter nos travaux. Avant d'examiner notre ordre du jour point par point, je vais demander à notre directrice générale de procéder à l'appel et de vérifier ainsi que le *quorum* est bel et bien atteint.

Madame Christine CLEDASSOU-GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

M. le Maire

Merci. Le *quorum* est, non seulement atteint, mais largement assuré, puisque, comme lors de notre séance d'installation, les trente-cinq élus de la commune sont présents autour de cette table, et je les en remercie.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire

Nous avons tenu notre séance d'installation avec, comme Secrétaire de séance, Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX. Le compte rendu de cette réunion a été fait, et communiqué à chacune et à chacun d'entre vous. Je n'ai pas eu jusqu'à cet instant de demande de modification ou de rectification de ce compte rendu. Y en aurait-il en séance ? Je n'en vois pas. Je vous en remercie.

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Vote :

POUR :	35
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire

Nous avons pris l'habitude que je vous propose de poursuivre durant tout ce mandat, de confier successivement et dans l'ordre du tableau, à chacune et chacun d'entre vous – puisque par définition le président de séance ne peut pas être le secrétaire de ladite séance -, le secrétariat de chacune de nos séances, sachant que nous avons dix à onze séances par an. Nous sommes trente-cinq. Dans le cours de ce mandat, ce sera pratiquement deux fois, pour chacune et chacun d'entre vous qu'il y aura lieu à assurer ce secrétariat de séance, lequel bien sûr se fait avec le concours extrêmement professionnel et averti de nos services. C'est un travail de relecture avant signature qui présente toujours, à la fois l'intérêt de s'y pencher, et le désagrément d'avoir à y consacrer un minimum de temps. Ceci dit, la parole est libre dans cette assemblée, tous les débats y sont toujours possibles, mais plus la brièveté du propos et des interventions sera notée, et plus grande sera la latitude de disposer de suffisamment de temps pour ne pas le consacrer exclusivement à la lecture des comptes rendus.

Je vous propose dans cet esprit que soit confié à Madame Marie-Martine SALLES le soin de tenir le compte rendu de cette séance si elle en est d'accord et si notre assemblée en est également d'accord. Il n'y a pas d'opposition, je suppose, et pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Madame Marie-Martine SALLES est élue secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (liste ci-annexée).

M. le Maire

Vous avez sur vos pupitres, tel qu'il est prévu qu'elle soit communiquée au Conseil municipal lors de cette séance, la liste des décisions prises par votre serviteur dans le cadre de la délégation du Conseil municipal. Il s'agit bien sûr des décisions – peu nombreuses, vous le voyez – prises parce qu'il fallait les prendre jusqu'à l'installation de notre nouvelle assemblée, dans le cadre de la délégation qui avait été accordée par le Conseil sortant à votre serviteur. Vous pouvez à tout moment avoir des informations complémentaires sur ces décisions, en les sollicitant auprès de la direction générale.

Nous avons, et c'est relativement rare pour le souligner, un nombre assez important de points inscrits à notre ordre du jour, l'essentiel de ces points portant sur des désignations de la représentation de notre Conseil dans diverses instances internes ou externes et partenariales de la commune. Je fais ce commentaire, parce que le fait que nous ayons fait le choix de tenir une séance mensuelle du Conseil municipal fait que d'ordinaire, nous avons un nombre de points inscrits à l'ordre du jour qui est beaucoup plus réduit, ce qui nous permet de consacrer régulièrement, sans à coup et dans la continuité de l'action municipale, le temps qu'il est nécessaire de consacrer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Le fait que nous nous réunissions tous les mois fait également que, sauf cas réellement exceptionnel, et je n'en ai pas plus que cinq ou six en mémoire durant le précédent mandat, nous nous tenons à l'ordre du jour tel qu'il a été fixé et communiqué longtemps à l'avance. Vous l'avez vu, dans le projet de règlement intérieur, c'est une dizaine de jours, alors que la loi prévoit un minimum de trois jours. Des points qui ne sont pas prêts à passer au mois de juin passeront au mois de juillet et les points qui ne sont pas prêts à passer au mois de juillet passeront au mois de septembre, etc., afin que nos décisions soient prises dans la continuité de l'action, sans à coup, dans la plus grande des fluidités. Ceci a toujours donné satisfaction dans le fonctionnement de notre instance. Je ne vois pas de raison qu'il en soit autrement lors de ce mandat.

J'en profite, en anticipant un peu sur ce que nous allons évoquer tout à l'heure dans le cadre de l'organisation de nos travaux, que les commissions qui se réunissent la semaine précédant le Conseil municipal et qui se réunissent alors même que tous les élus ont eu entre leurs mains tous les éléments leur permettant de mesurer l'importance et le contenu des délibérations qui sont soumises à notre Conseil, ont un rôle important. J'évoquerai volontiers le jour venu mon souhait qu'elles ne soient pas exclusivement dédiées au strict examen des points inscrits à l'ordre du jour, mais qu'elles soient également l'occasion d'une évocation à notre initiative ou à la demande de nos commissaires de tout sujet sur un plus long cours, rentrant naturellement dans le cadre des compétences des commissions en question.

Ce soir, nous avons beaucoup de décisions formelles à prendre. Je voudrais ici remercier nos services qui m'ont aidé à préparer l'ensemble de ces délibérations, dont il fallait avec minutie définir les contours et la formulation afin que nous puissions répondre à toutes les exigences de qualité juridique de l'ensemble de ces délibérations. Je voudrais également remercier chacun des trois groupes de notre assemblée, d'abord de s'être constitué tel que je l'avais souhaité. C'est fait, avec à leur tête un correspondant que chacun appelle comme il le souhaite : président, représentant ou correspondant. Ils ont bien voulu donner les éléments nous permettant aujourd'hui de délibérer, je l'espère, de la manière à la fois la plus réglementaire possible et la plus brève possible, dans la mesure où les désignations auxquelles nous avons à procéder font l'objet d'un consensus sur les noms. Aucun des trois groupes n'ayant à porter un jugement, et encore moins un contrôle, sur les désignations proposées par chacun des groupes dans le cadre de sa représentation au sein des instances concernées. C'est toujours ainsi que nous avons fonctionné, et bien évidemment, c'est l'évidence que de proposer ou de continuer à le faire.

Je le dis, parce que je vais proposer - et bien évidemment notre assemblée est souveraine pour en décider ou pour en décider autrement -, à partir du moment où il y a accord sur ces représentations, que nous puissions procéder à un vote rapide, plutôt qu'à un vote qui entraînerait - l'urne est là, elle peut servir à le faire - un dépouillement qui serait par définition long, par obligation laborieux, et par constatation plutôt désagréable et ressenti comme étant, me semble-t-il, un peu inutile. Nous avons toujours ainsi fonctionné également depuis 1995 et le début de mon premier mandat. Je vous propose de continuer à le faire, sauf bien sûr, s'il y avait des avis majoritaires en sens inverse.

Avant d'en venir à ces désignations, il nous faut d'abord créer le cadre permettant de le faire. C'est le point 1 de notre ordre du jour, avec l'approbation de notre règlement intérieur.

DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver son nouveau règlement intérieur.

Discussion :

M. le Maire :

Avant de passer la parole à qui le souhaitera, je voudrais bien sûr rappeler que dans l'un des premiers articles de ce règlement (préambule), il est prévu que c'est la Commission administration générale, finances et ressources humaines qui aura le soin si c'était nécessaire de se pencher sur d'éventuelles modifications qui seraient soumises à notre Conseil, avec le travail préalable et l'avis de cette Commission administration générale, finances et ressources humaines.

J'en ai fini pour ce propos introductif. Je passe maintenant la parole à qui le souhaite, étant entendu que nous pouvons y passer autant de temps qu'il soit souhaitable de le faire, mais que nous avons pris l'habitude de traiter ces questions à la fois efficacement et dans le temps nécessairement utile, et pourquoi pas, limité. Je me tiens prêt à toutes les hypothèses. Je vous en prie.

Pour les micros, je rappelle qu'il faut d'abord appuyer sur le côté, pour mettre sous tension, et ensuite appuyer sur le bouton *talk*. Vous voyez à ce moment-là le bouton rouge s'allumer, ce qui vous permet de vous exprimer. Je dispose, mais je ne m'en sers jamais, et je sais que je n'aurai pas à m'en servir, de « la touche qui tue », c'est-à-dire la touche qui supprime le micro à qui, d'après moi, il ne serait plus opportun de le confier. Mais je le dis simplement pour vous faire part de ce droit que m'autorise cet appareil, mais que je n'ai jamais utilisé. Vous avez la parole.

M. Gilles PRILLEUX :

Je vous remercie. Juste pour le tableau, le planning des préparations des Conseils municipaux, on vient de constater que sur les personnes que nous avons désignées pour ces commissions, Commission Prévention, Épanouissement éducatif, Social et Citoyen et Commission Animation, Épanouissement culturel et Sportif, les dates sont les mêmes. Il y a donc un problème d'incompatibilité pour qu'elles puissent être présentes à ces dates-là.

M. le Maire :

Vous aurez constaté que ce n'est pas la même heure. Cela s'enchaîne. De surcroît, sauf erreur de ma part, il n'y a pratiquement aucun membre qui soit commun aux deux. En tout cas, nous avons veillé à ce qu'elles s'enchaînent, l'une après l'autre.

M. Gilles PRILLEUX

D'accord. Donc, cela signifierait qu'elles durent, 45 minutes pour la première, et le temps qu'il faudra pour la deuxième. C'était juste la question.

M. le Maire :

Cela peut déborder. Vous savez, nous avons toujours fonctionné de manière souple. S'il faut adapter, on adapte. Nous avons pensé qu'il serait bien, en particulier pour ceux – ils sont rares, mais ils

existent – qui siègent dans les deux commissions, d’avoir la possibilité de le faire le même jour pour ne pas avoir à se déplacer éventuellement deux jours pour deux commissions. C’est, me semble-t-il, du bon sens. S’il apparaît que la pratique démontre que c’est du « faux bon sens » et qu’il faut revenir dessus, nous le ferons volontiers. C’est d’ailleurs pour cela que j’ai indiqué les conditions dans lesquelles ceci pouvait être tout à fait modifié. J’ajoute également que l’expérience a prouvé, mais l’expérience est une référence et n’annonce jamais l’avenir, qu’il pouvait arriver à certains membres de ne pas être là de manière extrêmement fréquente dans les travaux des commissions, ce qui est le droit de chacun, et ce qui peut quelquefois amener à constater que l’on a besoin du temps qu’il faut, mais pas toujours d’un nombre d’heures illimitées pour étudier les sujets soumis à l’avis des commissions. Je retiens le questionnement. Je propose que l’on marche comme nous l’indiquons, et que nous fassions les constats qui éventuellement imposeraient une remise en cause de l’organisation. Dans tous les cas, si dans la question, il y avait une inquiétude dans la manière de fonctionner et sur le fait que la parole puisse être bridée, n’avez aucune de ces inquiétudes. J’ai plutôt constaté depuis 25 ans le souhait que l’on s’exprime à plus plutôt que le regret que l’on s’exprime à trop. Est-ce qu’il y a d’autres remarques ? Oui, je vous en prie.

Mme Anne MEJIAS :

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Je voulais faire une remarque sur le règlement intérieur du Conseil municipal. C’est bien le point à l’ordre du jour. J’ai été un peu étonnée par l’article 4 concernant les questions orales. Je vois que ce règlement intérieur prévoit de limiter le nombre de questions orales à deux par groupe et par Conseil municipal. Alors, je trouve que c’est un peu limitatif. Je pense qu’il y a des Conseils municipaux où il y aura des thèmes qui nécessiteront peut-être plus de questions. Vous venez d’ailleurs de le dire. Vous venez de dire qu’il faut délibérer plus. Je serais assez favorable, et a fortiori puisque l’on envoie les questions orales six jours à l’avance, la majorité municipale et les équipes ont largement le temps de lire les questions et de préparer les réponses, et je trouverais normal et plus démocratique d’augmenter le nombre de questions. Je sais bien que tous les organes délibérants veillent à maîtriser les ordres du jour et les débats, mais objectivement, que risquerait-on à augmenter le nombre de questions possibles par groupe ? Si on ne le libère pas totalement, si vous craignez qu’il y ait des débordements, on pourrait au moins doubler ou tripler le nombre de questions par groupe.

M. le Maire :

Merci. Je précise que cette disposition, c’est moi qui ai souhaité l’introduire dans ce règlement il y a déjà plusieurs décennies, alors que l’obligation n’en existait pas à l’époque. Je suis très libre par rapport à cela. Moi, je veux bien tout. Le constat que je fais, s’il fallait que j’en fasse le total, il serait très rapide et tiendrait peut-être dans une seule main. Ce dispositif, toujours valide, n’a pratiquement jamais été utilisé depuis une dizaine d’années. Je le dis sans crainte d’être réellement contesté. Si demain, alors que le débat sur chaque point inscrit à l’ordre du jour peut se développer de manière très ample si nécessaire... Je n’ai jamais empêché que quiconque s’exprime sur aucun sujet inscrit à l’ordre du jour avec même, parfois, quelques débordements, mais peu importe. On a le droit en séance publique de sortir un peu du champ.

Si au-delà de cela, il y a le souhait d’évoquer plus de deux questions à chaque séance du Conseil, je serai le premier à dire que je n’en serai pas malheureux. Vu l’expérience que j’en ai, et le regret que cette disposition ait été si peu suivie d’effet de la part de ceux qui auraient eu tout à fait légitimité à le faire, je propose que l’on en reste à ce qui n’était déjà pas utilisé depuis une dizaine d’années, et qui d’ailleurs n’a jamais été utilisé à concurrence de deux. Le maximum qu’il y a eu depuis près de 25 ans, c’est une question, et encore avec parcimonie tout au long des séances mensuelles de cette assemblée. Je propose que l’on en reste à ce qui n’a jamais été totalement utilisé jusqu’à maintenant. S’il apparaît qu’il y a besoin de faire plus, eh bien, nous verrons le jour venu.

En tout cas, même observation que celle que j'ai faite tout à l'heure : ne comptez pas sur moi pour brider la parole. Comme je ne prends absolument pas ces formules comme étant une suspicion à l'égard de la Municipalité, je suis très libre pour le dire. La parole n'est jamais bridée dans cette assemblée et ceux qui auraient peur qu'elle le soit peuvent se libérer immédiatement de cette peur.

M. Dominique VIGNEULLE

Il est peut-être utile de préciser que dans le texte, les questions orales sont des questions qui peuvent venir en supplément des points à l'ordre du jour. Les gens ne sont pas limités au moment des débats sur les questions à l'ordre du jour. Ce sont des questions supplémentaires.

M. le Maire

Absolument. C'était implicite, mais explicite, c'est encore mieux.

Est-ce qu'il y aurait d'autres remarques ? Oui, je vous en prie.

M. Sylvain ROUILLIER :

Monsieur le Maire, chers collègues, à la lecture du nouveau règlement intérieur, nous avons constaté des modifications et en particulier dans l'article 28. En 2014, le règlement permettait à chaque groupe politique d'avoir 2 100 caractères dans le journal *Rencontre*, et la liberté de choisir la personne chargée de rédiger l'article. Votre éditorial fait en moyenne 2 500 caractères, chaque groupe est donc légitime à demander un espace équivalent. Les tribunes des groupes ne doivent-elles pas être le pendant de l'éditorial du Maire ? Dans le texte proposé au vote ce soir, plus rien n'est indiqué hormis que cela dépend du format du journal. Pourriez-vous nous préciser cela et nous garantir qu'un juste équilibre sera respecté et que le nombre de caractères sera équivalent pour tous ?

M. le Maire :

Je vais être très clair. Vous faites erreur. Il n'y a pas d'un côté le Maire, et de l'autre côté, à parts égales, les trois groupes de l'assemblée communale. Le Maire est le Maire. Il est issu, me semble-t-il, du suffrage universel. Il a en tant que telles des attributions. Sachant de l'information, je vais vous donner communication de quelque chose d'extrêmement important qui est que votre serviteur n'exerce, sauf dans des cas exceptionnels et incontournables qui relèveraient d'exactitudes d'informations, de rectifications grammaticales et/ou orthographiques, de contrôle sur le contenu du journal d'information municipal. Par contre, le Maire parce qu'il exerce cette responsabilité de premier magistrat de la commune, rédige un éditorial, comme le font tous les maires de France, et dans des conditions dont il assume l'intégralité de la responsabilité devant les électeurs. Les tribunes, elles, sont des tribunes ouvertes à la représentation telle qu'elles découlent du fonctionnement et de l'organisation interne du Conseil municipal.

Je vous ferai remarquer que j'ai tenu, et je ne le regrette pas, à faire valoir dans le règlement intérieur dès l'origine, que l'on pouvait constituer un groupe dès que 2 conseillers municipaux le souhaiteraient, ce qui d'ailleurs a été le cas à une certaine époque où 2 conseillers municipaux avaient pu, à eux deux, former un groupe. Cela veut dire qu'à partir de 2 conseillers on est un groupe, et le fait, en appliquant bien sûr la loi, qu'un groupe de 28, 29 ou 30 – nous étions 30 dans le précédent mandat – voit limiter son droit à communiquer au même nombre de signes qu'un groupe formé de 2 personnes, ou éventuellement 3, 4 ou 5, pourrait poser question. C'est-à-dire qu'il serait légitime à des élus du groupe majoritaire de savoir pourquoi ils n'ont pas un nombre de caractères proportionnel à leur importance au sein de l'assemblée. Or il n'en est pas question. De même que les deux groupes aujourd'hui formés et ne faisant pas partie de la majorité, bien qu'étant à effectifs différents, ont naturellement droit au même nombre de caractères.

Il est vrai que le nombre de groupes étant passé de deux à trois, j'ai pensé que l'organisation de notre journal n'ouvrant que la possibilité d'une page, dont on va d'ailleurs augmenter la surface disponible pour les tribunes libres en faisant basculer, si on le peut, un certain nombre d'informations du bas de cette page vers d'autres pages, permettrait aux trois groupes d'avoir la parole et, je le répète, d'avoir la parole à parts égales alors qu'ils ne sont pas constitués, par nature, en nombres de conseillers égaux.

Voilà donc les éléments de réponse. Nul parallèle ne peut être fait entre le Maire, qui est le premier magistrat de la Commune et est élu, à ce titre, par une majorité des citoyens de la Ville, et les groupes, qui sont constitués en application du règlement intérieur, dont je tiens à rappeler que j'ai toujours souhaité qu'il soit possible, dès que deux personnes l'exprimeraient. J'ai quelques exemples où ce n'est pas tout à fait le cas, dans d'autres communes, mais je préfère ma vertu à celle affichée par d'autres.

Voilà les éléments de réponse que je peux apporter à votre question.

M. Gilles PRILLEUX

Juste pour vous dire que la représentation aux élections n'est pas celle que vous dites. Nous (chacun des groupes d'opposition) avons eu un pourcentage d'électeurs et cette représentation n'est pas celle des 27 membres de ce groupe, puisque c'est, légalement, la chose qui vous permet d'être aujourd'hui Maire. Cela ne représente pas les 47 %, environ, d'électeurs qui ont voté pour l'opposition. Je voulais juste faire cette remarque.

M. le Maire :

Comme il me plaît à penser à la réaction qui serait la vôtre si j'étais à votre place et que je vous tenais ce langage, mais je ne me prendrais pas au jeu qui serait le vôtre si vous étiez à ma place parce que, bien évidemment, vous diriez que tout cela n'a pas de sens.

Je peux vous donner l'adresse de l'Assemblée nationale et du Sénat qui votent les lois. Je peux faire référence aux dispositions qui ont été prises par une majorité parlementaire il y a près de 40 ans, quand elle a instauré le mode de scrutin désormais en place pour les élections municipales et qui prévoit que le mode de calcul de la représentation au sein de l'assemblée se fasse comme il se fait, c'est-à-dire avec une majorité des sièges pour la liste qui l'emporte, qu'elle ait la majorité absolue ou pas, et l'autre moitié – petite moitié, par définition, puisqu'elle est de 17, pour nous – est attribuée en fonction, justement, du pourcentage de suffrage obtenu. C'est cela la loi. Jadis, avant cette loi de 1982 et valable dès les élections municipales de 1983, la liste qui l'emportait avait tous les sièges et il n'y avait aucune représentation des minorités, c'est-à-dire des groupes n'existant pas en tant que majorité. On peut toujours présenter le calcul comme cela nous arrange de le faire.

Si je reprends votre formulation, nous allons mettre la moitié de la page pour la majorité et l'autre moitié pour les minorités puisque vous avez fait état des 47 %. Dans votre esprit, ils ne sont pas très éloignés de 50 % sauf qu'entre 53 et 47 %, il y a quand même 6 % d'écart et qu'entre 28,95 et 53 %, il y a un peu plus que 6 % d'écart. Si nous faisons cela, nous aurions bien évidemment une moitié de page pour la majorité et une moitié de page qui serait à diviser à votre convenance entre les deux groupes de la minorité alors que ce qui vous est proposé ici n'est pas 50 % pour la majorité et 50 % pour les minorités, mais un tiers pour la majorité et deux tiers pour les minorités. Vous conviendrez que c'est un petit peu plus équitable.

S'il n'y a pas d'autre remarque sur ce sujet, je vais donc soumettre ce projet de règlement intérieur à votre approbation. Je vais demander à ceux qui sont d'avis de l'adopter de le manifester en levant la main.

Vote :

POUR : 27

CONTRE : -

ABSTENTIONS : 8 (M. PRILLEUX – Mme MASSE – M. ROUILLIER – Mme KIRCALI – Mme ADJELI – M. ROUSSAUX – Mme MEJIAS – M. PELLOUX)

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE son règlement intérieur.

M. le Maire :

Je vous en remercie. Notre règlement est donc adopté à l'unanimité des suffrages qui se sont exprimés. Comme je l'indiquais tout à l'heure, il est à tout moment susceptible, en fonction de ce qui serait estimé nécessaire, d'être modifié dans un sens ou dans l'autre, y compris sur les points qui ont été évoqués et qui, en eux-mêmes, n'ont aucune raison de me choquer.

La délibération n° 2 est la délégation qui serait faite au Maire de la part du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités locales. Vous conviendrez que, s'agissant de votre serviteur, il soit opportun que ce soit un autre élu que lui-même qui présente cette délibération. C'est ce que va faire Marie-Martine SALLES.

DÉLIBÉRATION N° 2 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur principal : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire en charge des Finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, il est proposé au Conseil Municipal de donner au Maire délégation d'un certain nombre d'attributions prévues par l'article L2122-22 du CGCT en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

Discussion :

M. le Maire :

Merci.

Il s'agit d'une délibération qui est prise dans tous les conseils municipaux et dont le contenu, bien sûr, évolue selon les dispositions législatives et réglementaires qui encadrent strictement ce droit de délégation par le Conseil municipal au Maire d'un certain nombre d'attributions ou plutôt de décisions. Le corolaire, bien sûr – je l'évoquais en début de séance –, est la présentation systématiquement faire au Conseil municipal de la liste précise et de l'intitulé le plus précis possible des décisions prises par le Maire en application de cette délégation.

Je vous en prie. Vous aviez demandé la parole, je crois.

Mme Anne MEJIAS :

J'ai plusieurs remarques. Je vais donc dépasser le nombre de deux questions, mais j'ai bien compris que cela n'entraîne pas dans le cadre des questions orales, ne vous inquiétez pas.

Je vois qu'au troisièmement, différemment de ce qui est prévu dans l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la délibération que vous nous soumettez prévoit de vous donner la possibilité de vous laisser procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements. Dans le CGCT, il est prévu qu'il peut y avoir une limitation de montant. Je voulais savoir pourquoi vous fonctionnez avec une possibilité de signer les emprunts sous la forme d'une délégation générale et qui va courir tout le mandat. Quelle en est la raison ?

M. le Maire :

La raison est d'abord que si la loi a prévu que ce soit possible, c'est d'abord parce qu'il y avait quelques raisons objectives pour qu'elle le prévoie. C'est la règle générale et il serait d'ailleurs intéressant de faire la liste, si on peut l'obtenir, des communes de même importance que la nôtre qui n'utilisent pas les possibilités offertes par la loi. C'est une remarque d'ordre général.

Ensuite, pour que nous soyons bien clairs, le volume global des emprunts est clairement, et de manière précise, déterminé par le Conseil municipal à l'occasion du vote du budget. Il n'est nulle part, et heureusement, prévu qu'il y ait possibilité de délégation par le Conseil municipal au Maire de la question de déterminer l'opportunité, quant à son montant, du volume d'emprunts nécessaires pour financer, à due concurrence, le budget d'investissement de la Commune. Il ne s'agit donc, ici, que de la signature des contrats – nous avons eu à de nombreuses reprises ces derniers temps à le faire – ou de renégociation des contrats pour tenir compte des évolutions à la baisse des taux d'intérêt. Cela demande une mobilité, une agilité et une rapidité d'intervention qui justifie pleinement cette possibilité ouverte par la loi que la détermination de l'organisme prêteur et la signature dans les délais requis de ces contrats soit immédiatement données au maire qui, de toute façon, *in fine*, est le seul à pouvoir signer les contrats relatifs à ces emprunts quelle que soit la forme donnée à la négociation qui a conduit à leur adoption.

Comme, bien évidemment, dans votre esprit, il n'y avait nulle suspicion sur l'honorabilité qui pourrait être entachée par une telle disposition, je pense que les explications que je vous ai données suffisent largement à justifier que nous fassions recours, comme toutes les communes de France, à ce que le législateur, dans sa grande sagesse, a estimé utile au fonctionnement positif des collectivités locales.

Mme Anne MEJIAS :

Merci de me redonner la parole. Il ne s'agissait pas, évidemment, de remettre en cause l'honorabilité de quiconque. Simplement, ce que je voulais savoir – nous étions plusieurs à vouloir le savoir –, par rapport à la signature de ces contrats, puisque ce sont des contrats techniques et complexes – ce sont des contrats qui sont truffés de pièges, on le sait et beaucoup de municipalités le savent – c'était que vous nous précisiez si l'examen de ces contrats est réalisé collectivement dans les instances municipales et dans la commission qui se préoccupe des finances. Est-ce que les contrats sont vus par plusieurs personnes ?

M. le Maire :

Vous apprendrez très rapidement à mesurer l'extrême compétence des services municipaux, d'une manière générale, dans toutes les communes. Je suis un vibrant défenseur de la fonction publique territoriale et en particulier dans notre Commune.

Les contrats auxquels nous faisons allusion sont effectivement des contrats très techniques qui nécessitent une très grande compétence, un très grand discernement dans le dialogue avec les organismes prêteurs et qui met en œuvre un binôme qui est celui de notre Direction des finances et du

budget et de notre Maire adjoint en charge de ces questions. Il y a donc un examen qui, bien sûr, se fait toujours sous mon contrôle et mon autorité puisque c'est moi qui, *in fine*, signe ces engagements. Je vous remercie par avance de toute la confiance que vous attribuerez à l'ensemble de nos personnels pour la qualité de leur expertise et de leurs compétences qui, je peux ici l'attester, sont vraiment de très haut niveau. Quant à notre Maire adjoint, par définition, étant l'élu du peuple, il ne peut être également que de cette eau.

Y a-t-il des remarques complémentaires ? Prenez tout le temps qu'il faut. Allez-y.

Mme Anne MEJIAS :

Je vous remercie infiniment. J'ai vu que cette délégation permettait d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Nous sommes dans un début de mandat un peu particulier en raison de la crise du Covid-19 et je ne suis donc pas venue à la Mairie pour prendre connaissance des associations dont elle est membre. Je voudrais donc savoir comment prendre connaissance des associations dont la Mairie est membre.

M. le Maire :

L'Hôtel de Ville étant la maison commune de tous les habitants de Combs-la-Ville, votre accès y est par définition automatique. Il est encore plus automatique du fait de votre statut d'élue municipale. Sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, je ne vous forcerai pas au déplacement parce que sera mis à votre disposition, dès qu'il aura été formulé, sur un document qui vous sera transmis à tous, la liste des organismes auxquels vous faites allusion. C'est par exemple l'association des maires de France, l'association des maires d'Île-de-France, l'association des écomaires de France, etc. La liste exhaustive, que je n'ai pas la prétention d'avoir à l'esprit en cet instant, sera communiquée comme élément faisant suite, tout naturellement, aux sujets qui auront été évoqués lors de notre séance. Elle sera transmise avec le compte rendu de cette réunion.

Y a-t-il d'autres remarques ? Oui, je vous en prie, Madame.

Mme Hadda KIRCALI

Monsieur le Maire, chers collègues, nous souhaiterions avoir des précisions concernant le point 4 et en particulier les marchés de travaux concernant la fixation du montant de 1,5 million d'euros qui nous semble très important.

M. le Maire :

Je pense que vous serez d'accord pour comprendre que cette somme n'a pas été fixée au doigt mouillé par votre serviteur ni par la Commune. Elle est justement fixée par la loi elle-même. Je vous remercie, de manière extrêmement émue de la confiance, *a priori*, que vous accordez aux signataires de ces marchés par rapport aux montants éventuels.

J'en profite d'ailleurs pour donner comme information à l'ensemble des membres de notre assemblée – les 19 sortants le savent et les 16 autres vont l'apprendre – que les contrôles effectués au moins depuis un quart de siècle par la Chambre régionale des comptes sur nos finances, nos budgets et le fonctionnement général de notre collectivité se sont tous soldés par une approbation unanime par la Chambre régionale des comptes en séance publique et sans aucune observation quelconque, et Dieu sait que les magistrats de la Cour des comptes sont des gens plutôt regardants et à très juste titre. Ceci pour vous rassurer sur la capacité de la municipalité à respecter pleinement l'intégralité de l'esprit et de la lettre des textes. Il suffit de faire référence à ces contrôles réguliers et qui se sont toujours soldés par ce que je qualifie avec beaucoup de fierté d'un sans-faute de la municipalité.

Mme Hadda KIRCALI :

Nous nous interrogeons aussi sur le point 5 : « *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans* ». Nous aimerions bien avoir des détails sur le « louage de choses ».

M. le Maire :

Ces détails vous seront donnés. C'est une formule juridique et administrative dont je ne serais pas capable de vous donner l'exacte définition, mais notre Direction générale est à votre disposition pour vous donner toutes les réponses, bien sûr.

Mme Hadda KIRCALI :

Très bien. Merci.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres remarques ? Il sera bien sûr donné suite à l'ensemble de ces questions ou remarques, par l'information qui permettra de compléter votre parfaite connaissance de l'intégralité du document.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vais soumettre ce projet de délibération à votre approbation.

Vote :

POUR : 27

CONTRE : -

ABSTENTIONS : 8 (M. PRILLEUX – Mme MASSE – M. ROUILLIER – Mme KIRCALI – Mme ADJELI – M. ROUSSAUX – Mme MEJIAS – M. PELLOUX)

Décision :

Le Conseil Municipal DÉCIDE de déléguer au Maire, pendant la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

M. le Maire :

Je vous en remercie.

Je signale par ailleurs, parce que cela a peut-être échappé à certains, que la campagne électorale s'est achevée le dimanche 15 mars 2020 au soir après le résultat des élections municipales. S'il faut la poursuivre, vous avez devant vous un expert assez chevronné de la chose.

DÉLIBÉRATION N° 3 – CRÉATION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET DÉSIGNATIONS DES MEMBRES

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, il est demandé au Conseil Municipal de créer les commissions permanentes et de procéder à la désignation des membres de ces commissions.

Discussion :

M. le Maire :

Je voulais vous faire lecture du bulletin que vous avez sous les yeux et qui peut, si vous le souhaitez, faire l'objet d'un scrutin dans l'urne, mais qui peut, si vous le décidez et je vous le propose, faire l'objet, comme ceci a toujours été le cas, d'un vote consensuel puisque les 12 membres sont tout à fait représentatifs de manière proportionnée à la place de chacun dans notre conseil.

Mesdames et messieurs Marie-Martine SALLES, Éric ALAMAMY, Gilles ALAPETITE, Fabrice BOURDEAU, Jean-Michel GUILBOT, Lisa-Marie LODÉ-DEMAS, Claude LUTTMANN, John SAMINGO, Cédric YOUMBI, Hadda KIRCALI, Laure MASSE et Anne MEJIAS seraient membres de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines.

Mesdames et messieurs Patrick SEDARD, Juliette BREDAS, Cyril DELPUECH, Maryline GEORGET, Murielle GOTIN, Christiane LAFONT, Yvon LERAY, Jérémie RANQUE, Bernard ZAOUI, Alexia ADJELI, Sylvain ROUILLIER et Anne MEJIAS seraient membres de la Commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen.

Mesdames et messieurs Dominique VIGNEULLE, Fabrice BOURDEAU, Catherine KOZAK, Monique LAFFORGUE, Anne Marie BOURDELEAU LE ROLLAND, Lisa-Marie LODÉ-DEMAS Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, Céline VIVIAN, Cédric YOUMBI, Alexia ADJELI, Sylvain ROUILLIER et Daniel ROUSSAUX seraient membres de la Commission Animation, Épanouissement culturel et Sportif.

Mesdames et messieurs Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, Gilles ALAPETITE, Christian GHIS, Jean-Michel GUILBOT, Yvon LERAY, Claude LUTTMANN, Jérémie RANQUE, John SAMINGO, Françoise SAVY, Hadda KIRCALI, Gilles PRILLEUX et Paul PELLOUX seraient membres de la Commission Aménagement et Développement Durables.

Je rappelle que de par la loi, les commissions sont présidées de droit par le Maire et que la pratique qui a été la mienne – elle n'est pas que la mienne – et qui me semble une pratique évidente a toujours consisté à ce que, sauf situation réellement exceptionnelle qui le justifierait, soit à mon initiative, soit à la demande toujours légitime de la Commission, je m'abstienne de participer à ces travaux. Donc, il sera déterminé au sein de la Commission un élu qui aura à charge, en sa qualité de vice-président, d'animer de manière régulière les travaux de l'ensemble de ces commissions.

Cette délibération a deux objectifs : confirmer ce qui a été voté tout à l'heure, c'est-à-dire la création des commissions et déterminer leur composition dans les conditions que je vous suggère et sur lesquels je vous invite à vous prononcer.

Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret sur ces commissions ? Je n'en vois pas. Je vous en remercie. C'est la poursuite bienvenue d'une pratique qui a eu cours durant les quatre précédentes mandatures. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je vais pouvoir soumettre cette délibération et l'ensemble de ses composantes à votre approbation.

Vote :

POUR :	35
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Décision :

Le Conseil Municipal DÉCIDE la création de quatre commissions permanentes et PROCÈDE à l'élection des membres de chaque commission.

M. le Maire :

Il en est donc ainsi décidé. Je remercie et félicite l'ensemble des commissaires de ces quatre commissions.

DÉLIBÉRATION N° 4 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, le Conseil Municipal est appelé à déterminer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'en désigner les représentants du Conseil Municipal.

Discussion :

M. le Maire :

Je rappelle que l'aide sociale, de par la loi, incombe au Département. Les CCAS ont comme mission, à la hauteur de leur souhait et des moyens qui sont disponibles, d'agir en complément du Département pour ce que l'on appelle « l'aide sociale facultative » au profit des habitants de la Commune. Notre CCAS, sous la conduite extrêmement humaine et efficace de mon ami Patrick SEDARD, travaille en permanence contre l'exclusion. Il accompagne les personnes âgées et soutient toutes les personnes souffrant d'une situation de handicap.

Comme pour les commissions dont nous venons de décider à la fois la constitution et la composition, le CCAS est présidé de droit par le Maire. Comme je l'ai toujours fait, je confie le soin, et il le fait si parfaitement qu'il n'y a aucune raison d'opérer autrement, au vice-président, en l'occurrence Patrick SEDARD, de présider cette instance. Je serai malgré tout, et il est normal qu'il en soit ainsi, présent lors de la réunion d'installation de cette commission pour procéder à l'installation et en particulier procéder à la désignation du vice-président à qui je confierai immédiatement le soin de présider l'ensemble des séances.

Ce centre est composé, dans son conseil d'administration d'un certain nombre d'élus de la Commune et d'un certain nombre de personnes désignées par les associations œuvrant sur le territoire de la Commune au profit de l'ensemble des causes relevant de la lutte contre l'exclusion, de l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap.

Nous avons la possibilité de fixer le nombre de membres de ce conseil sans excéder le maximum de 16 membres, donc 8 pour la Commune et 8 nommés par arrêté du Maire, mais sur proposition, bien sûr, des associations dont je parlais tout à l'heure. Nous avons dans le conseil d'administration une représentation du club du 3^e âge, une représentation de nos amis des Restos du cœur, etc. Je n'ai pas

la liste précisément en tête, mais si vous le souhaitez, parce qu'il la connaît de tête, Patrick pourra vous la donner.

Ce qui vous est proposé aujourd'hui est de retenir le principe de 16 membres, dont 8 au nom de notre assemblée qui, selon le même processus que celui utilisé lors de la précédente désignation, seraient, si vous en êtes d'accord, mesdames et messieurs Éric ALAMAMY, Maryline GEORGET, Christian GHIS, Murielle GOTIN, Yvon LERAY, Patrick SEDARD, Alexia ADJELI et Daniel ROUSSAUX.

Sur cette question, y a-t-il des remarques ? Je peux tout de suite donner la parole à Patrick pour qu'il donne la liste des associations qui siègent puisque j'en ai cité, mais il y en a plus.

M. Patrick SEDARD :

Les associations qui siègent au conseil d'administration sont :

- Les restos du cœur ;
- le club du 3^e âge ;
- Amitié-Entraide ;
- Le don du sang ;
- Le secours catholique.

M. le Maire :

Ce sont des partenaires permanents dont je tiens – ceux qui nous représenteront au sein du conseil d'administration le vérifieront – à saluer la très grande implication, d'une manière générale sur la Commune et en particulier dans cette instance où la présence de nos amis du secteur caritatif est vraiment exceptionnelle et très importante. Ils contribuent, bien sûr, aux décisions prises dans ce conseil, mais ils contribuent, de manière plus générale, à donner encore plus de corps et d'esprit à l'action menée au quotidien par nos personnels du CCAS.

S'il n'y a pas de remarque et pas de question, je soumettrai cette délibération à votre vote.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal DÉTERMINE le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et PROCÈDE à l'élection des représentants du conseil municipal au sein de cette instance.

M. le Maire :

Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N 5 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Discussion :

M. le Maire :

J'en profite pour faire remarquer que le nombre étant fixé à cinq membres et que la règle étant la représentation proportionnelle, le plus fort reste fait que ce n'est pas du tout proportionnel et j'en suis très en colère, pour reprendre les interrogations formulées par certains en début de séance, mais je ne suis pas du tout choqué du fait qu'il y a trois représentants de la majorité et deux représentants de l'opposition dans cette commission qui s'est toujours réunie de manière extrêmement efficace. À ma connaissance, elle n'a jamais eu à se prononcer avec un avis négatif aux propositions présentées par son président à partir, bien évidemment, du travail toujours nickel effectué par nos services, aussi bien les services très en amont des marchés soumis à cette commission que notre service des marchés qui met en forme de manière extrêmement professionnelle l'ensemble de ces travaux. La représentation de l'État au sein de cette commission a, chaque fois qu'elle a été présente, noté la très grande qualité, le très grand sérieux et la grande rigueur juridique et intellectuelle de tous les travaux qui étaient soumis.

Je précise que cette commission est présidée de droit par le Maire, mais comme beaucoup de mes collègues – je n'irai pas jusqu'à dire l'intégralité de mes collègues – je me suis toujours abstenu de présider cette commission d'appel d'offres. J'ai toujours confié le soin à un élu de le faire sur ma délégation, la loi prévoyant que cet élu ne peut pas être un membre de la commission d'appel d'offres, mais qu'il ne peut être qu'un autre. Sous le précédent mandat, Christian GHIS, Maire adjoint en charge des finances et du budget, a présidé en mon nom la commission d'appel d'offres. Sous le mandat qui vient de débiter, c'est à Marie-Martine SALLES, notre collègue déléguée, entre autres, aux finances et au budget que sera confié ce soin.

Ainsi, cette commission serait composée de Jean-Michel GUILBOT, Claude LUTTMANN, Gilles PRILLEUX et Paul PELLOUX, comme membres titulaires, et de Gilles ALAPETITE, Dominique VIGNEULLE, Christiane LAFONT, Hadda KIRCALI et Daniel ROUSSAUX, comme membres suppléants. À charge pour chaque titulaire, dès qu'il a la convocation à cette commission, de s'assurer de pouvoir être présent et de faire appel sans délai à son suppléant s'il advenait qu'il ne puisse pas l'être.

Y a-t-il des questions ? Nous sommes dans une application encore plus stricte que pour le reste des textes en vigueur. S'il n'y a pas de problème, je soumets la délibération aux voix.

Vote :

POUR :	35
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Décision :

Le Conseil Municipal PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

M. le Maire :
Il en est ainsi décidé.

DÉLIBÉRATION N° 6 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant la possibilité de coordonner un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour tout type de marchés publics ou accords-cadres ayant pour objet la satisfaction de besoins identiques, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'acte constitutif de ce groupement de commandes.

Discussion :

M. le Maire :

Il est important que sur un certain nombre de marchés, de fournitures en particulier, le CCAS bénéficie des conditions que la Commune peut avoir, par sa dimension, pour un certain nombre d'achats de matériels et de fournitures divers. C'est en début de mandat qu'il faut procéder à cette adhésion au groupement de commandes entre la Commune et le CCAS. La Commune, puisqu'elle est gestionnaire de l'ensemble des moyens, se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et ceci à titre gratuit dans les conditions définies par l'acte consultatif que vous avez eu en pièce jointe au projet de délibération et sur lequel, bien évidemment, il peut être répondu à toutes vos questions.

S'il n'y a pas de remarque particulière, je passe donc au vote.

Vote :

POUR :	35
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Décision :

Le Conseil Municipal ADHÈRE au groupement de commandes entre la commune et le CCAS.

M. le Maire :
Il en est ainsi décidé.

DÉLIBÉRATION N° 7 – FIXATION DE LA COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, le Conseil Municipal est invité à fixer la composition de la commission consultative des services publics locaux et d'en désigner les membres.

Discussion :

M. le Maire :

Nous avons une seule délégation de service public qui est celle qui a confié à notre délégataire l'exploitation du marché couvert communal. Cela veut dire que cette commission a, de fait, un travail à faire, mais qui est limité à son objet lui-même très limité puisqu'il n'y a qu'une seule DSP (Délégation de Service Public). Elle se réunit donc peu, mais elle fait ce qu'elle a à faire par rapport à cette DSP d'exploitation du marché.

Les textes prévoient que nous puissions proposer un nombre qui serait de 13 membres à cette commission, dont le Maire. Sont donc à désigner par le Conseil municipal 8 élus de la majorité et 3 élus de l'opposition. Une erreur avait été commise dans le document initial et c'est la raison pour laquelle vous avez sur table le rapport de présentation corrigé. Cette commission serait donc composée de 13 membres, dont 8 élus de la majorité et 3 de l'opposition, mais cela ne fait pas le compte. Ah ! Il y aurait aussi 1 représentant d'association locale. Cela fait donc 13 membres, effectivement.

Si vous en étiez d'accord, les 11 membres seraient mesdames et messieurs Gilles ALAPETITE, Christian GHIS, Jean-Michel GUILBOT, Christiane LAFONT, Claude LUTTMANN, Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, Dominique VIGNEULLE, Marie-Martine SALLES, Gilles PRILLEUX, Sylvain ROUILLIER et Paul PELLOUX, toujours en application de la représentation proportionnelle des groupes.

Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y a pas de question non plus, je sou mets la délibération aux voix.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal FIXE la composition de la Commission Consultative des Services Publics et en DESIGNÉ les membres.

M. le Maire :

Il en est ainsi décidé.

DÉLIBÉRATION N° 8 – CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, il est demandé au Conseil Municipal de créer une Commission communale pour l'accessibilité

Discussion :

M. le Maire :

Il est donc proposé, si vous en êtes d'accord, que soient membres au nom de notre Conseil municipal, outre votre serviteur, mesdames et messieurs Muriel GOTIN, Jean-Michel GUILBOT, Catherine KOZAK, Christiane LAFONT, Patrick SEDARD, Laure MASSE et Paul PELLOUX.

Je tiens à saluer la très grande et très belle activité de cette commission sur notre Commune. Elle se réunit très régulièrement et fait un remarquable travail d'analyse et d'impulsion des politiques que mène la Commune en faveur et en direction de nos concitoyens porteurs de handicaps.

D'ailleurs, j'en profite pour informer ceux qui ne le sauraient pas qu'en stricts moyens budgétaires, ce qui ne fait pas tout, mais résume quand même une partie importante de notre action, nous consacrons depuis maintenant près de 10 ans, et nous continuons à le faire, un budget d'investissement fixé aux alentours de 150 000 euros, mais qui très souvent les a largement dépassés, pour la mise à niveau au titre des règles d'accessibilité de l'ensemble de l'espace et des bâtiments publics. C'est vraiment un travail tout à fait remarquable qui est salué par les associations présentes au sein de cette commission pour l'accessibilité. Elles y sont présentes de manière effective. Elles font plus que donner leur opinion. À chaque fois qu'elles émettent des observations, elles le font pour dire que tout le travail effectué par la Commune est un travail qui mérite d'être salué. Je n'ai pas de doute que ceci se poursuivra.

Comme ce sont des sujets sur lesquels j'ai une implication qui ne date pas d'hier et qui a eu l'occasion de se manifester à une autre échelle, notamment au plan national puisque j'ai beaucoup travaillé, pendant ma vie parlementaire, à faire progresser toutes les questions relatives au monde du handicap, que ce soit sur les questions de scolarisation des enfants porteurs de handicaps ou sur tous les autres sujets. J'ai pris l'habitude, et je prends un grand plaisir au service de nos concitoyens, à être aux côtés des membres de cette commission pour animer ses séances. Ce que nous faisons avec Gilles ALLAPETITE lors du précédent mandat, puisque c'était l'une de ses délégations, je le ferai avec autant de plaisir et d'efficacité, j'en suis sûr, avec Muriel GOTIN et tous nos collègues pour le mandat qui débute.

S'il n'y a pas de question et pas de problème, je mets aux voix.

Vote :

POUR :	35
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Décision :

Le Conseil Municipal DÉCIDE de créer une commission communale pour l'accessibilité.

M. le Maire :

Il en est donc ainsi décidé.

DÉLIBÉRATION N° 9 – CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DU MARCHÉ COMMUNAL

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, le conseil municipal est invité à créer une Commission du marché communal et d'en fixer la composition.

Discussion :

M. le Maire :

Pour ceux qui ne le sauraient pas, Les Fils de Madame Géraud est l'un des principaux acteurs, en France, de la gestion des marchés couverts. C'est depuis très longtemps, je dirais même depuis toujours, que cette société gère – si elle est là depuis si longtemps, c'est qu'elle le fait à la satisfaction générale – notre marché.

La commission est aussi composée de représentants des commerçants abonnés sur le marché. Les commerçants ont une association qui est très active et dont le Président et d'autres membres viennent participer aux travaux de cette commission à laquelle, bien sûr, participent à mes côtés le Maire adjoint et, éventuellement, si c'est le cas et ce sera le cas dans cette mandature, les conseillers municipaux en charge, dans leurs délégations, d'une partie des compétences liées au commerce local et donc au marché communal.

Pour prendre un exemple des sujets qui sont évoqués lors de ces commissions, il y a les demandes formulées par des commerçants qui souhaitent s'implanter sur notre marché en cas de place disponible et dont le profil, la compétence, les capacités à exercer sur le marché et la complémentarité avec les activités existantes sont analysées scrupuleusement par cette commission. Ils font l'objet d'une décision qui m'est proposée puisque le marché est communal et, même si nous avons un délégataire, c'est le Maire qui, *in fine*, accepte ou non une demande formulée. Je dois me féliciter de la manière dont travaille cette commission qui réussit toujours à trouver un accord sur une demande présentée et qui est soit acceptée – la plupart du temps, c'est le cas –, soit repoussée et quelquefois repoussée en attente d'éléments complémentaires permettant qu'elle soit acceptée, ce qui est le cas quelquefois.

Nous avons pris la décision, non pas de la réunir par principe une fois par an pour solde de tout compte, mais de la réunir chaque fois que ce serait nécessaire. Cela nous amène quelquefois à avoir à se retrouver eux fois dans un trimestre alors que nous n'aurons pas à le faire durant le semestre suivant. Cette commission est vraiment en ligne directe avec la réalité des sujets concernant le marché et elle fonctionne très bien.

L'objet de cette délibération est d'acter, comme notre règlement le prévoit, la création et la composition telle que je viens de vous la rappeler de cette commission.

S'il n'y a pas de remarque ou de question – c'est suffisamment clair – je mets aux voix.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal DÉCIDE de constituer une commission du marché communal pour la durée du mandat municipal

M. le Maire :

Il en est ainsi décidé.

DÉLIBÉRATION N° 10 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES CONSEILS D'ÉCOLES PRIMAIRES, LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, il convient au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant au sein de chaque conseil d'école et d'un représentant pour siéger aux conseils d'administration des collèges et lycées de la commune.

Discussion :

M. le Maire :

S'agissant d'une représentation du Conseil municipal dans les écoles, la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ou au plus fort reste donne le même résultat : un représentant de la majorité.

Ce sera donc :

- John SAMINGO pour le groupe scolaire Beausoleil ;
- Claude LUTTMANN pour le groupe scolaire La Noue ;
- Céline VIVIANT pour le groupe scolaire Sommeville ;
- Bernard ZAOUÏ pour le groupe scolaire Paloisel ;
- Juliette BREDAS pour le groupe scolaire Les Quincarnelles ;
- Maryline GEORGET pour le groupe scolaire La Tour d'Aleron ;
- Christiane LAFONT pour le groupe scolaire L'Orée du Bois ;
- Dominique VIGNEULLE pour le groupe scolaire Le Chêne.

Pour les collèges et lycées, je vous propose que notre collègue Cyril DELPUECH, Maire adjoint en charge du secteur des écoles, en particulier, et des collèges soit notre représentant au sein des conseils d'administration concernés.

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas non plus. Je mets donc aux voix.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal DÉSIGNE les représentants du conseil municipal dans les conseils d'écoles primaires et les conseils d'administration des collèges et lycées de la commune.

M. le Maire :

Il en est ainsi décidé.

DÉLIBÉRATION N° 11 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITÉ DE CORRESPONDANT DÉFENSE

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, le Conseil Municipal est invité à désigner un correspondant défense pour assurer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Discussion :

M. le Maire :

Je vous propose que notre Maire adjoint en charge de notre public futur citoyen soit le correspondant Défense de la Commune, je veux bien sûr citer notre collègue Cyril DELPUECH.

S'il n'y a pas de remarque et pas de question, je mets aux voix.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal DÉSIGNE le représentant du conseil municipal en qualité de correspondant défense.

M. le Maire :
Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 12 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris.

Discussion :

M. le Maire :

Je rappelle que cette Société publique du Grand Paris est cette société publique qui a été créée par l'État pour piloter le projet du Grand Paris Express qui est le nouveau métro du Grand Paris. C'est cette grande ceinture créée à l'occasion de la création du Grand Paris.

Le Comité stratégique réunit les élus des communes concernées par le Grand Paris Express et les acteurs socioéconomiques franciliens. Il s'agit donc pour nous de désigner un membre titulaire et un membre suppléant. Je crois pouvoir dire que nos représentants sous l'ancien mandat n'ont pas été accablés e réunions de ce Comité stratégique. Je me retourne vers Jean-Michel GUILBOT qui nous représentait déjà ; il ne m'a pas fait part de son souhait d'être libéré de cette fonction par la surcharge de travail qu'elle entraîne.

Comme on ne change pas une équipe qui gagne, sans avoir pour autant à en souffrir, je vous propose de désigner à nouveau comme titulaire Jean-Michel GUILBOT qui, par ailleurs, et c'est la raison de cette proposition, exercera à mes côtés, comme précédemment, des responsabilités dans le cadre de l'aménagement et du développement durable, et comme suppléant notre collègue Claude LUTTMANN.

S'il n'y a pas de remarque et pas de question, je mets donc aux voix.

Vote :

POUR :	35
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Décision :

Le Conseil Municipal PROCÈDE à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil municipal au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris

M. le Maire :

Il en est ainsi décidé.

DÉLIBÉRATION N° 13 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ASSOCIATIONS ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAXIMILIEN

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants aux conseils d'administration des associations et à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Maximilien

Discussion :

M. le Maire :

Par ailleurs, nous avons un certain nombre d'associations qui, de par leur statut, comptent au sein de leurs instances un ou plusieurs représentants de la Commune.

C'est le cas de :

- la MJC (Maison de la Jeunesse et de la Culture), où siègent votre serviteur, ou son représentant, et un élu de la Commune ;
- l'association Combs Jumelage au conseil d'administration de laquelle siègent le Maire et six élus dont un représentant les minorités du Conseil municipal ;
- la SHAGE (Société d'histoire, d'archéologie, d'art, de généalogie et d'échanges), où nous avons trois élus qui sont des élus, de par la représentation propositionnelle, de la majorité ;
- l'association Les amis de la maison du combattant et du citoyen, qui est une association à parité entre la Commune et le monde combattant. Lorsque l'association a évolué, devenant l'association Les amis de la maison du combattant et du citoyen, avec un conseil d'administration dont il convenait, à l'occasion de l'évolution des statuts, de fixer la part qui revenait à la Commune, j'ai souhaité, à l'époque, et je le souhaite à nouveau qu'il y ait d'emblée un représentant de la minorité du Conseil municipal. Il est pour moi évident que sur des questions de citoyenneté et de portage du souvenir et de l'avenir, c'est l'ensemble du Conseil municipal, dans toutes ses composantes, qui doit se retrouver au contact de nos amis du monde combattant.

Voilà donc ce dont il est question. Si nous étions d'accord, nos représentants seraient :

- pour le conseil d'administration de la SHAGE, Dominique VIGNEULLE, Monique LAFFORGUE, et Christiane LAFONT ;
- au Groupement d'intérêt public Maximilien, Christian GHIS (titulaire), qui pourra ainsi garder un minimum de contact avec la chose des finances, et Marie-Martine SALLES (suppléante). Ils ne seront pas accablés, je pense, de temps à consacrer à cette représentation ;
- pour le conseil d'administration de Combs Jumelage, Fabrice BOURDEAU, Lisa-Marie LODE-DEMAS, Françoise SAVY, Céline VIVIAN, Bernard ZAOUÏ et Laure MASSE ;
- pour la Maison de la Jeunesse et de la Culture, pour siéger à mes côtés, notre collègue Monique LAFFORGUE qui nous y représente depuis la bagatelle d'un quart de siècle, à la satisfaction générale, de notre côté et du côté de nos amis de la MJC ;
- pour le conseil d'administration de la Maison du combattant et du citoyen, Cyril DELPUECH, Dominique VIGNEULLE, Bernard ZAOUÏ, Juliette BREDAS et Sylvain ROUILLIER.

Si tout le monde en est d'accord, je vais soumettre cette délibération et ces composantes aux voix.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal DÉSIGNE ses représentants aux conseils d'administration des associations MJC, Combs Jumelage, SHAGE, Les Amis de la Maison du Combattant et à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN

DÉLIBÉRATION N° 14 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS DE LA VIE SOCIALE DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « RÉSIDENCE IDALION » ET DE L'ASSOCIATION « LES MAISONS DE L'ARIA »

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des conseils de vie sociale du foyer d'accueil médicalisé « Résidence Idalion » et de l'association « Les Maisons de l'Aria »

Discussion :

M. le Maire :

Ce sont deux de nos nombreux établissements que nous avons accueillis avec vraiment beaucoup de volontarisme, puisque c'est nous qui avons pris la décision de les inviter à nous rejoindre sur le territoire de la Commune.

La « Résidence Idalion » est destinée à nos concitoyens porteurs d'un handicap mental léger. Ce sont de plus en plus, d'ailleurs, des concitoyens grandissant en âge et pour lesquels la prise en charge par ce foyer d'accueil médicalisé est essentielle. J'avais souhaité, d'ailleurs, que cette résidence se situe en plein cœur de notre commune, dans le secteur dont le développement avait été décidé à l'aube des années 90 par nos prédécesseurs et où je souhaitais véritablement que nos concitoyens trouvent toute leur place non pas à l'écart, mais au cœur de la Commune.

Quant aux « Maisons de l'Aria », c'est une initiative que nous avons prise à la demande du monde et des familles d'autistes, avec Gilles ALAPETITE et Patrick SEDARD, il y a de très nombreuses années, et qui avait conduit à ce que cette association de réinsertion des autistes puisse créer cet établissement sur le territoire de notre commune.

Comme la délégation concernant le monde du handicap fait partie du portefeuille de Murielle GOTIN, je vous propose donc que nous désignions Murielle pour nous représenter dans les deux conseils de vie sociale de ces établissements.

S'il n'y a pas de remarque particulière, je mets aux voix.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal PROCÈDE à l'élection de ses représentants aux conseils de vie sociale du foyer d'accueil médicalisé « Résidence Idalion » et de l'association « Les Maisons de l'Aria »

M. le Maire :

Il en est ainsi décidé.

DÉLIBÉRATION N 15 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, le Conseil Municipal est invité à désigner son représentant pour siéger à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale

Discussion :

M. le Maire :

L'adhésion au CNAS était un acte volontariste très puissant de notre assemblée puisqu'elle ouvrait le droit à un certain nombre de prestations d'aide, de soutien, sous diverses formes par le CNAS à nos personnels. Le choix qui avait été fait à l'époque était courageux puisque l'adhésion au CNAS entraîne une dépense de la part de la Commune relativement importante (plusieurs centaines de milliers d'euros) puisque cette adhésion est proportionnelle au nombre d'agents de la Commune. Nous sommes très fiers de tout ce qui est permis en direction de nos agents grâce à cette adhésion.

Nous sommes donc représentés au sein de l'assemblée départementale et nous y sommes à ce point que depuis le précédent mandat c'est notre collègue Marie-Martine SALLES qui a été élue par ses pairs du département à la tête de cette assemblée départementale du CNAS. Je n'ai nul doute que, si ce soir elle franchit le cap de sa désignation par notre assemblée, elle sera à nouveau bénéficiaire de la confiance unanime de ses collègues du niveau départemental. C'est tout le vœu que je forme.

S'il n'y a pas de remarque et pas de question, je mets aux voix.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal PROCÈDE à l'élection de son représentant au sein de l'Assemblée Départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. le Maire :

Il en est ainsi décidé.

DÉLIBÉRATION N° 16 – DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire.

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux

Discussion :

M. le Maire :

Vous avez un nombre de correctifs complémentaires liés à la situation de la Commune en particulier lorsque la Commune bénéficie, ce qui est le cas de Combs-la-Ville, de dispositions relatives à la dotation de solidarité urbaine ainsi que d'autres caractéristiques qui peuvent permettre d'abonder l'enveloppe globale et de la répartir entre le Maire, les adjoints, les conseillers-délégués et, éventuellement, les conseillers municipaux.

Ce qui a guidé ce qui vous est aujourd'hui proposé est simple. À l'exception, et dans des proportions qui restent très raisonnables, mais sur lesquelles j'ai souhaité faire cette proposition d'une très légère augmentation de l'indemnité du premier Maire adjoint qui, compte tenu de l'ensemble de ses attributions, qui sont de droit (le fait d'être automatiquement le remplaçant du Maire en son absence) et de mon fait (les délégations que j'ai souhaité confier à l'intéressée), je propose qu'il n'y ait, bien que nous en aurions la possibilité, aucune augmentation pour le Maire et aucune augmentation pour les adjoints.

Par contre, je souhaite que les conseillers municipaux délégués, qui avaient une indemnité, mais qui était d'un montant que j'estimais trop faible au regard de la mission qui leur était confiée et de la manière dont ils exerçaient cette mission, voient cette indemnité légèrement augmentée. De même – c'est la première fois que je le propose puisque jusqu'à maintenant ceci n'avait pas été fait –, plutôt que d'augmenter des indemnités à ceux qui en ont déjà, dans des proportions que j'estime ne pas s'imposer, surtout dans la période actuelle, j'ai estimé que l'ensemble des élus de la Commune non

titulaires d'une délégation, quel que soit leur statut au sein de notre assemblée, c'est-à-dire qu'ils soient conseillers élus de la liste majoritaire ou conseillers élus d'une des listes minoritaires, puisse bénéficier d'une indemnité, certes modeste – de toute façon, la loi ne permet pas qu'elle soit d'un montant exceptionnel –, mais qui permette à chacun d'avoir un minimum de contrepartie à l'éventualité – plus que l'éventualité, la probabilité – de dépenses liées à l'exercice du mandat municipal, qu'il soit exercé au sein de la majorité ou dans le cadre des groupes représentant les minorités.

Ceci, pour moi, est le corolaire tout à fait naturel de la possibilité ouverte, dont je sais que certains collègues nouveaux dans cette assemblée et nouveaux dans ces fonctions souhaitent bénéficier, de ce droit de tirage sur les crédits inscrits au budget de la Commune pour la formation des élus. Le droit à la formation fait l'objet de textes extrêmement précis et d'un montant très précis auquel nous ne pouvons pas déroger à la baisse dans le cadre de la fixation par le Conseil municipal, à l'occasion du vote du budget, du montant attribué à ces formations.

Voilà donc l'esprit et le détail, sans trop entrer – on pourrait le faire – dans l'ensemble des données de cette délibération, de ce qui vous est proposé. Vous avez, bien sûr, le tableau nominatif de ce qui découlerait de l'adoption de cette délibération pour votre serviteur, le premier adjoint et les 11 suivants, pour les conseillers délégués ainsi que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation.

Je vous en prie.

M. Gilles PRILLEUX :

Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons effectivement pris connaissance de l'évolution des indemnités entre 2014 et celles que vous proposez au Maire et à ses adjoints aujourd'hui. Force est de constater qu'en chiffres absolus elles progressent. Pour exemple, en 2014, le Maire percevait 3 934 euros bruts – j'enlève les centimes – et sa première adjointe percevait 1 136,64 euros bruts, contre respectivement 4 109 et 1 500 euros en 2020. Ainsi, en 2014, la charge annuelle totale des indemnités était de 219 168 euros contre 275 508 euros pour la première année de la nouvelle mandature, soit une augmentation de plus de 56 000 euros. Pour mémoire – ce que vous avez rappelé, Monsieur le Maire, les majorations sont un droit, mais elles ne sont pas une obligation. Nul besoin donc de faire une analyse au trébuchet pour savoir si ces indemnités sont dans le cadre moyen d'une ville de 20 à 25 000 habitants et s'il est légal d'augmenter de 4,45 % à 53,44 % ces indemnités.

Comme vous l'aviez évoqué lors de votre intervention du Conseil municipal du 25 mai dernier, « *notre commune – je vous cite –, comme chacun de ses habitants, a vécu des choses inédites, des choses complexes, lourdes et douloureuses* ». Nous vous suivons dans cette analyse, mais les effets de la crise qui en découle vont être rudes dans les mois qui viennent. Cette crise nécessitera de la part de tous des efforts et de la solidarité qui ne pourront pas se réduire à des opérations de communication. En temps de crise, il serait donc bienvenu de diminuer ces indemnités afin de donner l'exemple et de créer avec ces économies un fonds d'aide et de solidarité pour ceux qui en ont le plus besoin. Nous vous rappelons qu'il y a effectivement beaucoup de petits commerces et d'entreprises qui sont, dans notre commune, en difficulté et que beaucoup d'associations qui interviennent auprès des personnes touchées par la précarité sont aussi à la demande de fonds.

Nous vous proposons d'amender cette délibération en acceptant une diminution, par exemple de 10 %, soit une somme mise à disposition de 22 700 euros. Pour que les choses soient claires, une diminution de 25 % permettrait de dégager plus de 56 000 euros par an – la somme qui est en augmentation aujourd'hui – soit, sur une mandature, près de 336 000 euros. Dans de nombreuses communes, des actes de solidarité allant dans ce sens ont déjà été adoptés. Nous remercions les

membres de cette assemblée de prendre en considération une telle réduction qui permettrait d'adresser un message fort en direction des habitants de notre ville et qui serait de fait le premier acte politique de solidarité réelle propre à notre commune depuis le mois de mars 2020 hors du cadre du Grand Paris Sud, du Département, de la Région ou de l'État.

Merci.

M. le Maire :

Merci de ce vibrant plaidoyer auquel je vais répondre avec un sens aigu des responsabilités.

Nous n'avons jamais, à Combs-la-Ville, ni sous les précédentes municipalités, ni sous celles que j'ai eu l'honneur de conduire, atteint le niveau maximum autorisé par la loi pour les indemnités des élus. J'en ai d'ailleurs, en son temps, salué la municipalité à laquelle j'ai succédé comme, dès le passage de flambeau en 1995, la municipalité sortante encore représentée au sein du Conseil municipal a salué la continuité dans laquelle je proposais de m'inscrire. D'ailleurs, que ce soit en 1995, en 2001, en 2008 et en 2014, les montants que nous avons proposés pour les indemnités non atteignant le plafond ont toujours été approuvés à l'unanimité et sans aucune discussion quelconque par l'ensemble des élus quels qu'ils soient, y compris ceux qui avaient eu la très sérieuse déconvenue, en 1995, de ne pas être reconduits par le suffrage universel.

Les élus de Combs-la-Ville – je parle pour ceux de la majorité – n'ont donc aucune raison d'accepter l'idée même d'être montrés du doigt et de faire l'objet, alors que le dévouement qui est le leur à la cause communale et à ses habitants est bien connu sinon nous n'aurions pas le résultat régulier que nous obtenons. Ces élus n'ont pas à faire l'objet de présentations, pourcentages et montants calculés sur fond de difficultés du pays comme vous le faites aujourd'hui. Nulle honte ne doit être faite.

Que vous saisissiez aujourd'hui les maigres cartouches à votre disposition pour essayer de faire différence, c'est l'objet du débat démocratique, mais le Maire qui est devant vous et tous ceux qui l'accompagnent ont la tête tout à fait haute. Si vous voulez vous engager sur ce sujet, nous irons jusqu'au bout parce que le Maire qui est en face de vous est peut-être l'un des maires de France d'une commune de plus de 20 000 habitants qui, depuis qu'il est élu, coûte le moins à la collectivité dont il est l'élu. La première décision que j'ai prise en 1995 était de renvoyer au garage de la Commune la voiture du Maire et de dire à son chauffeur qu'il aurait une autre affectation.

Pendant les 15 années où j'ai été parlementaire, dans la stricte application, certes, de la loi, mais du fait que je sois parlementaire, le montant des indemnités votées, notamment celles de 2014, a été amputé au point que le Maire – si vous le dites, je le dirai aussi – n'a jamais, depuis 2014 jusqu'en 2017, touché l'intégralité de ce qui avait été voté par le Conseil municipal, écrêtement oblige. Ceci a bien évidemment, non pas été réparti – la loi l'interdit – entre les autres élus municipaux – ce que d'autres ont fait auparavant –, mais a été immédiatement réintégré dans le budget municipal sans qu'une quelconque publicité soit faite sur le fait que ce maire extrêmement vertueux, au lieu de toucher quelque 3 500 euros nets ne touche que 1 100 ou 1 150 euros nets, le reste redevenant disponible, justement, pour ceux dont vous voudriez nous faire croire aujourd'hui que, vous, vous avez le sentiment qu'il faut s'en occuper, avec sous-entendu le fait que nous ne le ferions pas.

Nous n'avons aucune honte et je trouve, permettez-moi de le dire, très indigne de saisir cette question alors que nous n'avons jamais pratiqué aucun abus d'aucune sorte depuis 25 ans pour évoquer ce sujet. Trouvez-moi un maire d'une commune de moins de 25 000 habitants – nous avons 22 000 habitants – qui depuis 20 ans n'a présenté à son service des finances aucune note de restaurant. Trouvez-en un. Présentez-le-moi. Vous n'en trouverez pas, sauf un : il est en face de vous.

Je veux bien que l'on s'engage sur tous les fronts. Je veux bien qu'on ferraille sur fond de difficulté absolue de notre pays en ce moment. Je veux bien qu'on essaie de trouver tout ce qui permettra de dire que vous êtes vertueux et que nous ne le serions pas, mais, très sincèrement, trouvez d'autres sujets parce que le travail, l'engagement, le temps consacré par tous les élus de la Commune, quels qu'ils soient, à l'action publique et en particulier ces derniers temps vaut plus que très largement les indemnités dont ils ont été non pas bénéficiaires, mais l'objet. Ce sont des indemnités pour les indemniser de l'effort et de la charge qui est la leur à mes côtés pour servir l'intérêt général et l'ensemble e nos concitoyens.

J'ai entendu ce que vous avez dit. Vous pouvez aller sur ce registre autant que vous voudrez, mais pas grand monde ne vous suivra, surtout à l'égard de votre serviteur. Tous les autres, je m'en porte garant parce qu'ils sont de la même veine et de la même eau que votre serviteur. C'est la première fois, depuis 25 ans que j'exerce ces responsabilités, de cette manière, comme elle l'était peut-être de certaines autres, que le principe même de l'honorabilité des élus de la Commune est mis en doute. C'est la première fois et je ne l'accepterai pas. J'ai entendu ce que vous avez dit et je vais soumettre votre proposition au Conseil municipal. Il va se prononcer et, ensuite, nous délibérerons.

Madame MEJIAS a demandé la parole, elle a donc la parole.

Mme Anne MEJIAS :

Je ne sais pas, Monsieur le Maire, pourquoi vous parlez d'honorabilité et de vertu parce que je suis dans cette salle et j' ai entendu l'intervention de mes collègues et je crois qu'il ne s'agit pas, effectivement, de mettre en cause ni l'honorabilité, ni la vertu, ni l'engagement, ni la qualité de travail de personne. Ce n'est pas le problème.

Vous l'avez dit vous-même et vous le savez : nous vivons une période inédite et particulière. Je vous rappelle que nous avons tous constaté, à notre grand étonnement, une sorte d'effondrement. Nous avons découvert – je rappelle ces images qui m'ont profondément choquée – qu'en France, au XXI^e siècle, 6^e puissance économique mondiale, nos infirmières s'habillaient en sacs poubelles parce que le pays n'était plus en capacité de les doter...

Réactions de l'assemblée.

Mme Anne MEJIAS :

Je vous remercie.

Le pays n'était plus en capacité de les doter des vêtements professionnels que la situation requérait. Nous sommes à l'aube d'une crise économique et sociale profonde et majeure.

Après, je voudrais quand même signaler une chose : nous n'avons pas pu faire de grand discours parce que nous avons des conseils municipaux restreints et réduits par la crise du Covid-19 et nous le comprenons. Certainement, nous aurons le temps d'y revenir. Quand même, il y a une chose. Certes, vous avez été élu et personne ne conteste cette élection, bien entendu, mais je voudrais quand même rappeler une chose : c'est le taux d'abstention qui est terrible dans la commune de Combs-la-Ville, qui se reproduit, et qui existait déjà lors du précédent scrutin municipal. Il faut en tenir compte.

Je pense tout simplement que cette augmentation des indemnités des élus qui va arriver dans un contexte social et économique inédit, et qui sera un déchirement et des difficultés pour beaucoup de gens, à ce moment-là, maintenant, pose question. Par exemple, peut-être faudrait-il prendre un temps de réflexion pour véritablement se questionner sur l'effet que cela va pouvoir produire sur la Collectivité et sur les habitants de Combs-la-Ville ?

Je vous demande de ne pas monter sur la vertu et la mise en cause de la vertu. Personne ne veut mettre en cause la vertu de quiconque ici. Par contre, que nous puissions discuter ensemble de l'opportunité d'une mesure, cela me semblerait beaucoup plus sain. Peut-être faut-il la reporter parce que nous entrons dans une période de crise majeure ? Je vous rappelle que des mobilisations sociales sont en cours ou vont se dérouler, notamment dans la santé le 16 juin 2020. Nous avons vécu, je le rappelle aussi, en France, ces derniers temps, une forte mobilisation de gilets jaunes. Si j'en crois les demandes qui étaient faites par les gilets jaunes, beaucoup – pas uniquement, mais beaucoup – portaient sur des problématiques de revenus. On est donc dans cette situation, actuellement, en France. Donc, peut-être – peut-être – qu'augmenter aujourd'hui les indemnités des élus de Combs-la-Ville sera quelque chose qui sera sujet à discussion. Je trouve donc que la proposition de mes collègues et le fait de réfléchir à cela pourrait être une option intéressante.

Merci.

M. le Maire :

Vous aviez souhaité débattre, vous venez de le faire. Personne ne vous a empêché d'exprimer votre point de vue. L'idée de reporter à un autre débat ce qui vient d'être débattu ne me semble pas opportune sauf si cette assemblée le souhaitait.

J'ai entendu une proposition qui a été faite. Elle peut, si elle est susceptible d'être retenue par notre assemblée, faire l'objet d'une formulation écrite pour être ensuite un amendement qui, étant adopté, amènerait à modifier la délibération sur le principe de ce qui a été exprimé – je le pense clairement – et reçu comme tel.

Je vais donc demander à notre assemblée de se prononcer. Le droit de s'exprimer n'empêche pas le droit, pour l'assemblée de se prononcer. Elle a le droit de le faire. Je vais donc demander qui est d'avis de retenir l'amendement qui, dans son principe, a été présenté par notre collègue. Qui est d'avis de retenir ce principe ? Je ne vais pas répéter ce qui me semble clair. Qui est d'un avis contraire ? Notre assemblée s'est donc prononcée. L'amendement n'est pas accepté.

Je vais donc maintenant soumettre à notre assemblée la délibération telle que je l'ai présentée.

Vote :

POUR : 28
CONTRE : 6 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX)
ABSTENTION : 1 (Mme A. ADJELI)

Décision :

Le Conseil Municipal DÉTERMINE les indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux.

M. le Maire :

Si je résume ce que je crois avoir bien compris, il y a 28 avis favorables, 1 abstention et 6 avis contraires. Est-ce bien cela ? Merci. Il en est ainsi décidé.

DÉLIBÉRATION N° 17 – FIXATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire.

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les majorations des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux

Discussion :

M. le Maire

La délibération n° 17 est le prolongement de la délibération n° 16. Pour les mêmes raisons, je vais soumettre la délibération au vote.

Vote :

POUR : 28
CONTRE : 6 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX)
ABSTENTION : 1 (Mme A. ADJELI)

Décision :

Le Conseil Municipal **FIXE** les majorations des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux.

M. le Maire

C'est donc le même vote.

DÉLIBÉRATION N° 18 – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire.

M. le Maire introduit succinctement le rapport.

Présentation :

Considérant le renouvellement des instances locales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les orientations données à la formation des élus de la commune

Discussion :

M. le Maire :

Nous avons là des thématiques de formation précises, mais suffisamment larges pour que tous les souhaits qui seraient présentés par les élus de la commune puissent obtenir réponse positive dans ce cadre. C'est bien sûr la volonté qu'est la mienne qu'aucune exclusive ne soit présentée qui empêche à ce droit le plus large possible à la formation de s'exercer.

J'ajoute, reprenant publiquement ce que j'évoquais en aparté avec certains de nos collègues qui m'interrogeaient à ce propos à la fin de notre dernière séance, que ces crédits – j'en fais le constat, je ne porte pas de jugement – n'ont jamais été utilisés dans leur intégralité durant les mandats précédents. Je ne vois donc aucune raison que nous nous bridions particulièrement sur le sujet, en particulier pour nos nouveaux collègues qui ont manifesté le souhait – je reprends le terme – étant « tout neufs », débutants et pas trop sachant, de se former. J'ai bien noté que sur certains sujets qui leur tiennent à cœur, ils ne perdent pas énormément de temps à s'autoformer. Comme, nous, nous avons une certaine expérience et un certain capital formation, cela nous permettra de dialoguer de manière constructive et intéressante dans l'intérêt général.

Fabrice BOURDEAU souhaitait la parole, je la lui passe.

M. Fabrice BOURDEAU :

Merci, Monsieur le Maire. Le crédit pour les formations est un pourcentage pris par rapport aux indemnités des élus. Si l'on met cela en rapport avec la question précédente et une diminution des indemnités, il y aurait moins de crédits de formation.

M. le Maire :

On peut le penser, mais cela parle du montant théorique.

M. Fabrice BOURDEAU :

D'accord, mais il y a un lien entre les deux.

M. le Maire :

Ce ne pas être inférieur à 2 % du montant théorique, majorations incluses.

M. Fabrice BOURDEAU :

D'accord, mais si l'on a besoin de beaucoup de formations, cela aide d'avoir des indemnités. Merci.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Je vous en prie, allez-y.

Mme Hadda KIRCALI :

La question que Monsieur BOURDEAU a posée m'interroge aussi. Notre indemnité de fonction étant très minime, cela nous donne droit à un montant très minime de formation, si j'ai bien compris.

M. le Maire :

Non. Je comprends que vous posiez la question parce que ces sujets sont pour vous nouveaux. Il est donc naturel que vous souhaitiez avoir des précisions.

Ce qu'évoquait Fabrice BOURDEAU et là je rectifie un peu ce qui a été exprimé, c'est le parallélisme absolu, lié au pourcentage choisi, entre le montant total des indemnités et les crédits qui en découleraient par application du taux pour la formation. Or je rappelle – je l'ai dit dans ma présentation rapide – que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut pas être inférieur à 2 % du montant total des indemnités, montant théorique de celles-ci. C'est-à-dire que c'est le montant maximum augmenté, si la Commune peut y prétendre, des deux majorations de chef-lieu de canton et de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine). C'est sur le montant théorique même s'il n'est pas totalement utilisé, ce qui me permet de rappeler que, malgré la hausse considérable qui vient d'être votée par notre Conseil municipal, nous n'avons pas atteint le plafond autorisé. Cela n'empêche pas, bien sûr, de dégager des crédits de formation.

Ce que vous évoquez, c'est la stricte proportionnalité qu'il y aurait – que vous craindriez – entre le montant de vos indemnités d'élus et le droit à la formation qui en découlerait. Je vous rassure : tel n'est pas le cas. D'ailleurs, heureusement que nous sommes là pour avoir permis aux élus de la minorité d'avoir une indemnité que n'avaient pas ses prédécesseurs. Je ne voudrais surtout pas que l'opinion publique dénonce cela, sur la fois de ce qui pourrait être dit. Il y a toujours eu un droit pour les élus, même non indemnisés, à avoir une formation à parts égales avec les autres élus qui seraient indemnisés, mais ne proportion, bien sûr de la taille du groupe qui demanderait un droit à la formation. Vous aurez, en application des textes, un droit maximum à la formation, que vous soyez indemnisés – ce qui est le cas aujourd'hui – ou que vous ne le soyez pas, si cela n'avait pas été le cas. N'ayez donc aucune inquiétude.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Je fais une incidente, puisque je n'ai pas voulu rebondir sur le sujet précédent, pour rappeler – ce n'est qu'un rappel puisque personne n'a échappé à cette information – que si la commune de Combs-la-Ville, son Maire, ses élus et ses services n'avaient pas pu disposer d'un ensemble de matériels (masques et autres moyens de protection, notamment sur-blouses, sur-chaussures, etc.), nos pharmacies, nos médecins, nos EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), avant que l'État ou quiconque s'en préoccupa, n'auraient pas eu, dans les plus durs moments de la crise sanitaire que nous avons traversée, la capacité d'accueillir leurs patients et d'accompagner les résidents tels qu'ils ont pu le faire.

Si la commune de Combs-la-Ville n'avait pas été celle qui, parmi les 15 communes du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples), a fourni le plus gros effort (2 920 masques donnés par la commune de Combs-la-Ville au SIVOM pour que nos agents de la collecte puissent, sans jamais avoir à s'arrêter pour protéger leur sécurité, collecter nos déchets comme ils ont réussi à le faire sans aucune interruption depuis le 17 mars 2020, la crise dans son aspect sanitaire tel que nous n'avons connue aurait été beaucoup plus terrible sur la Commune. Ceci a été évoqué comme étant un souci légitime, qu'il soit aujourd'hui public que nous n'avons pas attendu le 4 juin 2020 pour que ce souci légitime soit évoqué et, mieux, traité comme il le fallait par la municipalité que je dirigeais, à l'époque, sous l'ancien mandat qui se poursuivait du fait de la crise.

Cela mérite également d'être rappelé parce qu'il n'y a pas, ici, des propriétaires de l'évocation des sujets qui martyrisent notre pays depuis trois mois. Il n'y a que des élus qui sont à parts égales pour en assumer la charge et la prise en compte, pour l'avenir, dans toutes ses dimensions. Nous aurons l'action d'en parler, notamment lorsque nous évoquerons les questions relatives, par exemple, aux quotients familiaux, aux moyens attribués au CCAS pour faire face à l'ensemble des demandes qui n'ont aucune chance de diminuer en volume ni en montant global dans les mois et années qui viennent. Comme j'avais souhaité, tout à l'heure, ne pas rajouter à la densité de l'échange et comme l'échange a perdu de sa densité, je me suis permis de lui en redonner un peu.

Sur cette délibération, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je la mets donc aux voix.

Vote :

POUR :	35
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la commune

M. le Maire :

Je vais passer la parole à notre 1^{ère} adjointe en charge en particulier des questions de ressources humaines.

DÉLIBÉRATION N° 19 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur principal : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire en charge des Finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Mme Marie-Martine SALLES donne lecture du rapport.

Présentation :

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de postes nécessaires à la bonne marche des services, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Discussion :

M. le Maire :

Merci.

Pour l'information de tous, je précise que nous avons pratiquement chaque mois, lors de nos séances de Conseil municipal, une délibération de ce type. Elle marque l'évolution, qui est continue, du tableau des effectifs de notre personnel pour tenir compte à la fois d'évolutions de carrière de nos agents (lorsqu'ils changent de grade et qu'il faut donc adapter leur emploi à leur nouveau grade), lorsqu'il y a des mutations conduisant à recruter un personnel n'ayant pas totalement le même grade que celui qui nous a quittés, ou lorsque des évolutions d'organigramme conduisent à créer, à faire évoluer, voire supprimer certains emplois.

Je précise que ces tableaux tels qu'ils sont votés mensuellement par le Conseil municipal font l'objet, régulièrement, d'une présentation et, si nécessaire – cela n'a jamais été les cas jusqu'à maintenant, mais si cela l'était nous nous y prêterions évidemment –, d'une présentation devant le Comité technique qui a à connaître l'ensemble des évolutions relatives aux effectifs et à l'organisation des services.

Je n'ai pas besoin de commenter ce qui a déjà été présenté. Je pense que tout le monde a compris de quoi il s'agissait. S'il n'y a pas de remarque et pas de question, je mets aux voix.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal

M. le Maire :

Il en est ainsi décidé.

DÉLIBÉRATION N° 20 – APUREMENT DU COMPTE 1069 « REPRISE 1997 SUR LES EXCÉDENTS CAPITALISÉS – NEUTRALISATION DE L'EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS »

Rapporteur principal : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire en charge des Finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Mme Marie-Martine SALLES donne lecture du rapport.

Présentation :

Considérant que le compte 1069 du budget principal présente actuellement un solde débiteur, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'apurement de ce compte.

Discussion :

M. le Maire :

Merci.

Tout ceci est évidemment très technique et j'avoue que s'il m'était demandé des précisions complémentaires je serais bien incapable de les fournir. Heureusement, notre administration serait là pour y pourvoir si cela était nécessaire. Je vois que cela ne l'est pas et j'en remercie tous ceux qui ne se sont pas exprimés.

Je vais mettre aux voix.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI)

Décision :

Le Conseil Municipal AUTORISE l'apurement du compte 1069 du budget de la ville

M. le Maire :

Ce sont des abstentions par manque de connaissance du sujet et absolument pas par suspicion. Je suis coupable d'avoir une fois de plus employé cette formule. Je m'efforcerais de ne plus le faire, mais, vous savez, je suis assez taquin, et on n'a pas fini de l'apprendre.

DÉLIBÉRATION N° 21 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur principal : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire en charge des Finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Mme Marie-Martine SALLES donne lecture du rapport.

Présentation :

Considérant la nécessité de procéder à certaines inscriptions budgétaires pour l'exécution du budget 2020, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 au budget primitif 2020.

Discussion :

M. le Maire :

Merci.

Avant d'ouvrir, si cela est souhaité, l'échange, je souhaiterais vous présenter mes plus plates excuses pour la formulation du document puisque c'est le rapport de présentation sous ma signature. Quand on lit « *les travaux de la piscine arrivant à son terme* », c'est bien sûr « *les travaux de la piscine arrivant à leur terme* ». J'en assume la totale responsabilité.

Cela me permet d'indiquer que les travaux de la piscine, comme beaucoup de travaux partout dans notre pays, ont été pratiquement totalement interrompus durant la période de confinement. Ils n'ont pas été interrompus totalement pendant toute la période, mais ils ont été très, très peu actifs durant une grande partie de la période. Ils ont recommencé progressivement à partir du 11 mai 2020, et dans des conditions qui m'ont permis de vérifier assez rapidement que l'équipement allait pouvoir être mené à son terme dans un délai relativement proche.

Je sais que de son côté, puisque j'ai interrogé mes collègues de Grand Paris Sud qui vont assurer la gestion de l'équipement, que Grand Paris Sud s'est mis en situation de mettre l'équipement à disposition du public au mois d'août. Donc, la mise à disposition effective dépendra – et je suis incapable aujourd'hui de vous donner une date précise – de l'achèvement réel des travaux qui devrait être dans la même période, sans que nous puissions le dire aujourd'hui. J'ai fait aussitôt après le début du déconfinement une visite très complète du chantier. J'en avais fait un certain nombre auparavant, seul ou avec certains des élus de l'ancien Conseil. Je peux vous dire que déjà vers le 15 ou le 20 mai, l'on voyait que le chantier non seulement avait bien repris, mais était vraiment engagé vers des travaux d'achèvement. La visualisation permettait de le saisir. Tout se poursuit normalement.

Je sais que certaines dates sont évoquées comme étant de source sûre. Certains qui créent l'information la reprennent pour ensuite la transférer à d'autres en disant qu'elle est avérée puisqu'elle est de source sûre. Je ne cautionnerai aujourd'hui aucune date. La seule certitude est que cet équipement sera bel et bien terminé dans le courant de l'été. Dès qu'il sera achevé, l'Agglomération aura la capacité immédiate de le prendre en charge et de l'ouvrir au public. Dès que j'aurai des informations officielles, réellement incontestables à fournir, je les fournirai sans attendre une séance de notre Conseil, si j'en disposais au préalable. Même après notre séance du 6 juillet 2020, s'il s'avérait que nous ayons une information, cette fois-ci définitive, que nous n'aurions pas eue précédemment, je la ferais connaître à l'ensemble de la population, et bien sûr en priorité à l'ensemble des élus de la Commune. Cette regrettable, mais vénielle erreur dans la formulation de cette décision modificative m'a permis de vous donner cette information complémentaire.

Sur la DM, pour y revenir, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vais donc mettre aux voix.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI)

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2020.

M. le Maire :

Madame SALLES garde le micro pour la fixation des durées d'amortissement des immobilisations.

DÉLIBÉRATION N° 22 – FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET VILLE

Rapporteur principal : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire en charge des Finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Mme Marie-Martine SALLES donne lecture du rapport.

Présentation :

Considérant le passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Discussion :

M. le Maire :

Merci. C'est également très technique et très contraint par la réglementation. Est-ce suffisamment clair pour que nous puissions nous prononcer ? Visiblement, oui. Je mets aux voix.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI)

Décision :

Le Conseil Municipal FIXE les durées d'amortissement des immobilisations

M. le Maire

Il en est ainsi décidé. Je vous remercie. Le point suivant que je vais m'efforcer de vous présenter de manière synthétique, ce sont les subventions à nos associations locales pour l'année 2020. Elles découlent de l'adoption début mars dernier de notre budget primitif 2020 qui, je le rappelle, a été voté à l'unanimité des 19 membres de notre Conseil qui étaient déjà ou encore élus de la Commune sous le précédent mandat, quel que soit le Groupe auquel, à l'époque, ils appartenaient.

DÉLIBÉRATION N° 23 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur principal : Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire en charge des Finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale

Mme Marie-Martine SALLES donne lecture du rapport.

Présentation :

Considérant les demandes de subvention émanant des associations, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions ces associations locales pour l'année 2020.

Discussion :

M. le Maire :

J'ai pris la décision, qui conduit à notre délibération d'aujourd'hui, de ne pas envisager une seule seconde de procéder à un réexamen des enveloppes globalement votées au mois de mars, au motif si l'idée saugrenue m'en était venue, que les associations ayant dû supprimer une grande partie de leurs activités durant toute la période du confinement, il y aurait éventuellement lieu à diminuer à due concurrence le montant des concours de la Commune. Vous retrouvez donc dans le montant global des subventions par domaine d'intervention de nos amis bénévoles des associations les montants qui avaient été exactement votés lors de notre Conseil du mois de mars. Avec comme rappel (ceci étant utile pour nos nouveaux collègues), le montant global 2020 étant à la hausse – même si l'écart est modeste, il existe – par rapport aux subventions versées en 2019.

Malgré les baisses qui se poursuivent, même si elles ne sont pas de la même ampleur, des dotations diverses, notamment celles de l'État, dont est victime la Commune. Je rappelle que nous avons décidé lors du vote du budget 2020 de reconduire dans sa totalité l'enveloppe, ce qui conduit à ce que les associations, compte tenu des critères mis en place depuis longtemps pour l'attribution de ces subventions, se retrouvent avec globalement ce qu'elles ont souhaité et ce qui découle de ces critères.

J'en profite pour remercier nos collègues élus de l'exécutif sortant qui, dans le cadre des délégations qui étaient les leurs, ont contribué à la mise en place de l'analyse des demandes pour 2020. C'est leur travail qui nous est proposé aujourd'hui. Ils étaient les mieux placés bien sûr, connaissant finement les associations de leur secteur, pour pouvoir effectuer ce travail, dont j'ai tenu à ce qu'il soit bien sûr communiqué en parallèle aux élus, si c'était le cas, qui auraient à reprendre dans le cadre de leur nouvelle délégation l'accompagnement de ces associations. Ces subventions, donc, ont bien été accordées, si vous en êtes d'accord, après l'examen des dossiers, incluant le résultat financier, le bilan des actions menées. S'agissant de la MJC, vous aurez l'occasion des prochains exercices budgétaires, de constater que la somme qui est versée à cette association est établie à partir de la convention qui nous lie, année après année, depuis longtemps, et qui chaque année, compte tenu des souhaits émis par l'association et de notre capacité à répondre à ces souhaits, fait l'objet d'un accord et d'un consensus très positif entre cette belle structure et notre assemblée, et donc l'ensemble des habitants que nous représentons.

Vous avez dans le document que vous avez, je suppose, examiné avec soin, le montant des subventions, association par association, avec quelques commentaires, s'il y avait matière à le faire. En particulier, lorsqu'aucune demande n'ayant été présentée, aucune subvention n'est par la même occasion proposée.

Si bien sûr pour des raisons qui se comprendraient parfaitement d'ici la fin de l'année des demandes étaient formulées, elles seraient examinées selon les critères en vigueur et feraient l'objet d'une présentation de compléments de subventions qui vous serait proposée dans les séances à venir de notre Conseil. Je crois avoir résumé les choses. Maintenant, nous pouvons bien sûr répondre à vos questions. Je vous en prie.

Mme Anne MEJIAS: LAVUE MASSE

Mesdames et messieurs les membres de ce Conseil, nous avons constaté que les subventions étaient parfois très inégales, mais que l'enveloppe globale reste stable et n'augmente pas. Les associations dans le domaine culturel sont les parents pauvres et leur peu d'importance montre combien il est nécessaire de développer une offre culturelle plus élargie. L'aide sociale reste équivalente alors même, et nous en avons déjà parlé, que la crise sociale que nous subissons sera sans précédent, et que les besoins ne s'arrêteront pas avec le déconfinement. Le budget prévu est de 16 000 euros. Reste donc potentiellement près de 2 000 euros disponibles. Est-ce suffisant dans une période aussi difficile ? Enfin, les associations sportives voient leur budget globalement progresser. Plusieurs questions se posent et sont relatives à la très importante subvention de 37 000 euros versée au CACV Gymnastique. Qu'est-ce qui justifie une telle différence par rapport aux autres associations sportives de Combs-la-Ville ? N'est-ce pas privilégier la recherche de résultats sportifs au détriment de l'action sociale et inclusive du sport nécessaire au bien-être des Combs-la-Villais ? Combien de Combs-la-Villais adhèrent à cette association par rapport au nombre total d'adhérents ? Merci.

M. le Maire :

Merci. Nous aurons, bien sûr, en cheminant, l'occasion de mieux partager la connaissance pour mieux partager les interrogations. Les questions qui sont posées aujourd'hui n'ont aucun caractère d'insolence. Ce n'est pas comme cela que je les reçois. Par contre, elles ne m'empêchent pas d'apporter un début de réponse. Tout d'abord, sur le volume global, ceux qui sont capables de me dire aujourd'hui comment on peut faire pour augmenter les dépenses quand les recettes diminuent sont invités à me faire connaître la recette. Je suis très preneur. Lorsque ceci a été évoqué à d'autres époques dans l'idée facile « il faut faire plus », et que j'ai posé la question « comment et au détriment de quelle dépense à laquelle nous renoncerions ? », je n'ai jamais eu de réponse. S'il m'est proposé des réponses et qu'elles sont pertinentes, bien évidemment, nous les étudierons et nous n'avons aucune raison de les refuser. Je suis très tranquille. Donc, je fais simplement remarquer qu'après avoir perdu l'équivalent de 10 millions d'euros sur un mandat de recettes en provenance de l'État, la Commune n'a pas pris la décision que d'autres ont prise de diminuer l'ensemble des dépenses à commencer par celles en direction des associations. Nous nous sommes toujours efforcés, et les associations nous en ont toujours remercié, de maintenir le volume des crédits. On peut toujours faire plus.

La planche à billets permettant à Combs-la-Ville de par le génie de certains de ses élus de produire des sommes dont nous pourrions disposer pour nourrir des intentions que tout le monde ici partage autour de la table, si elle est disponible, merci de me la faire livrer, j'en ferai bon usage. Nous faisons le maximum pour les associations, et elles le savent d'ailleurs. Au fur et à mesure où vous découvrirez ce que, à mon avis, vous devez connaître, puisque vous aviez l'ambition de gérer les affaires de cette commune - donc, vous ne partez pas de rien, je suppose - que les choses sont par nature très complexes dans le cadre du soutien aux associations et que nos associations sont plutôt satisfaites dans tous les domaines de ce que nous faisons, y compris et à commencer par le domaine social. Très sincèrement, vous aurez du mal à trouver des associations qui disent que la Commune n'est pas à leurs côtés, que la Commune ne les soutient pas, qu'elle ne les accompagne pas, en particulier par des mises à disposition gratuites dans des conditions qui sont reconnues comme extrêmement satisfaisantes d'un certain nombre de locaux, dans tous les secteurs, le secteur culturel n'étant pas non plus le parent pauvre, loin de là.

Votre attention sur le CACV Gymnastique, je la comprends. Ce club fait l'objet, comme d'ailleurs depuis très longtemps, au niveau de l'Agglomération aujourd'hui Grand Paris Sud, d'une attention toute particulière liée à son statut de premier club de gymnastique féminine de France. C'est le premier. Pour tout vous dire, nous en sommes très fiers. Nous en sommes très fiers, car ce club qui a toujours fait partie des meilleurs clubs de France a pu devenir le premier club de France grâce au concours de la Commune, de l'Agglomération et du Département, notamment par la construction dès les années 1995 de la salle d'entraînement Mireille Cayre qui fait aujourd'hui référence et qui va probablement faire que dans les années qui viennent, la commune de Combs-la-Ville soit commune d'accueil d'une délégation étrangère pour les Jeux olympiques de 2024, dans cette discipline. Le fait d'être dans le top 12 pour les performances et les résultats, et le 1^{er} pour l'ensemble de son œuvre des clubs français, n'est certainement pas mineur.

Ceci bien sûr entraîne de la part de la Commune, et de la part de l'Agglomération, du Département, et même de la Région, un accompagnement à la hauteur de ce que représente ce club pour non seulement l'image, mais la capacité à réussir dans une discipline particulièrement exigeante. Le nombre d'enfants de la Commune qui sont passés, et qui continuent de passer, entre les mains de cet excellentissime club de gymnastique est suffisamment nombreux pour que nous n'ayons pas à rougir de l'effort que nous faisons en l'accompagnant. J'ajoute que d'autres associations sportives ont bénéficié et continuent de bénéficier d'un concours important de la Commune, ne serait-ce qu'au travers des importants investissements qui sont faits depuis de très nombreuses années. Je parlais de la salle Mireille Cayre pour la gymnastique. Je pourrais également parler des tennis couverts longtemps promis, jamais réalisés, sauf par nous pour le club de tennis, la rénovation complète et l'extension, dans les conditions que tout le monde apprécie aujourd'hui du parc des sports Alain Mimoun, à la fois pour le foot, le rugby, l'athlétisme, et pour toutes les autres compétitions, y compris d'ailleurs pour la pratique de la pétanque qui s'y déroule.

Quand on voit la manière dont la commune a accompagné depuis l'origine, même si le montant peut aujourd'hui paraître un peu limité, le club historique de la pédale combs-la-villaise, on comprendra que nous adaptions à la réalité de chaque club, de ses besoins, de notre capacité, et de la double ambition de faire du sport pour tous, et de ne pas se priver de l'excellence qui naît du sport pour tous de certaines disciplines. Si nous avons parmi nos jeunes des jeunes qui, grâce à leur club, deviennent de très grands performeurs, et que nous avons le bon goût de leur permettre de continuer à exercer au maximum sur la Commune l'excellence de leur talent, plutôt qu'ils n'aillent ailleurs exercer parce que nous ne serions pas capables de générer de l'excellence au niveau où nous le faisons, ce serait un peu dommage.

Il y aura donc largement, bien sûr, l'occasion, lors des réunions de commissions, de parler de stratégie en matière d'accompagnement de la vie associative. Les questions sont toutes pertinentes. Les réponses, *a priori* à l'emporte-pièce, sont probablement plus délicates à prendre telles quelles. La prudence devrait peut-être inspirer certains commentaires à la simple lecture des chiffres et des montants qui sont présents dans les tableaux qui vous ont été soumis. Tout ce qui a été dit est pris en notes. Les débats se dérouleront, et ils se dérouleront d'ailleurs avec les intéressés. Le club de gymnastique sera très intéressé de savoir que ceux qui aspiraient à diriger la Commune s'interrogent sur le montant des crédits alloués à leurs activités, et en particulier au seul tournoi international de gymnastique qui se déroule dorénavant en France, et qui est à Combs-la-Ville, du fait de la co-organisation par la Commune, l'Agglomération, le Département et la Région d'un côté, et notre CACV Gymnastique féminine de l'autre. Ce sera très intéressant que l'on ne se limite pas à des appréciations interrogatives, mais que l'on aille jusqu'à une analyse en profondeur de ce qui fait la réalité du monde associatif dans notre commune aujourd'hui, et sur l'importance – je le maintiens –

du soutien que nous continuons à apporter, malgré les très difficiles conditions qui nous conduisent à des choix qui ne se sont jamais faits au détriment du monde associatif. Jamais.

On aura bien sûr l'occasion de reparler de tous ces sujets au fur et à mesure. Merci d'avance de l'intérêt que vous y portez. Y a-t-il une autre remarque ? Oui, je vous en prie.

Mme Anne MEJIAS :

Une remarque et une réserve. Sur la baisse des dotations de toutes les communes en France et les baisses de budgets, soyons clairs, si les gouvernements successifs de toutes étiquettes politiques ont baissé les dotations, c'est parce que tous ont pris des options qui sont venues au secours des banques lorsqu'elles ont fait faillite et bien avant d'ailleurs la doxa économique pratiquée par les majorités successives en France ont conduit les États à s'étrangler dans des dettes publiques qui sont, on le sait aujourd'hui, artificielles. Très clairement, on ne peut pas se plaindre que les dotations baissent et ne pas remettre en cause les analyses et la doxa générale qui consistent à privatiser les grosses faillites, les crises, et faire payer à la population les dettes qui sont largement construites, et qui sont largement artificielles.

Je sais bien que tout le monde ne partage pas cette analyse, mais je tenais à le dire. Ensuite, je remarque une chose, et c'est une réserve que je voudrais émettre sur le choix qui a été fait. Je le redis, par rapport à la crise qui s'ouvre et qui est due à la crise sanitaire du Covid-19. Je trouve que baisser le budget de l'action sociale est particulièrement regrettable, car nous allons avoir besoin de largement mobiliser toute l'action sociale. Je rappelle que dans la commune de Combs-la-Ville, si j'en crois les statistiques officielles, 11 % de personnes vivent sous le seuil de pauvreté. Donc, j'ai vraiment une réserve sur la construction de ce budget. Je tenais à vous en faire part. Je vous remercie pour votre écoute.

M. le Maire :

Merci. Première chose, quand on dit des choses, il faut assumer qu'elles soient analysées dans l'intégralité de leur considérant. Comme vous avez oublié de le dire, je le dis à votre place. Quand l'association Amitié Entraide renonce cette année à sa subvention par solidarité avec la commune, il est bon de le dire et de ne pas imputer à la commune une baisse de subvention. Vous avez tout simplement oublié de le dire. La rhétorique politique, je n'ai pas beaucoup de leçons à en recevoir. C'est peut-être une tare de ma part. On peut la conduire, mais vraiment très, très loin, cela ne me gêne pas du tout. Mais la rigueur dans la présentation des choses et dans l'analyse qui en est faite, moi, j'y tiens beaucoup. Il n'y a pas de baisse. Il y a, s'agissant d'Amitié Entraide, un renoncement parce qu'Amitié Entraide a dit « *nous n'en avons pas besoin, et par contre, pour certaines associations, en aura certainement besoin* ». C'est ça, la réalité. C'est ça, la réalité ! Je la dis, la réalité, et je continuerai à le dire ! Donc, il n'y a pas de baisse. On pourrait, par mégarde, voir figurer à l'emporte-pièce dans un propos que la commune a décidé de baisser en période de crise son concours aux associations qui accompagnent les plus déshérités. Ce n'est pas vrai ! Ce n'est pas vrai !

Deuxième chose, les considérations sur le rôle de l'État, ce qu'il a fait, sa vie, son œuvre, je veux bien les entendre. Je veux bien d'ailleurs, dans un cadre qui n'est pas celui de notre assemblée, où je n'ai jamais fait de politique politicienne, accepter l'idée que ce soit pertinent. Toujours est-il que nous, nous constatons. Je constate, sans avoir capacité à faire autrement, les baisses que nous avons subies. Par contre, comme vous avez oublié de le dire, je le dis. J'affirme que, contrairement à ce qu'on fait beaucoup de communes, et même la quasi-totalité des communes depuis vingt-cinq ans, je n'ai jamais proposé au Conseil municipal d'appuyer sur le levier fiscal lorsque venaient à nous être imposées des baisses dans nos dotations. Il faut également le prendre en compte.

Je connais des communes, et je ne les citerai pas parce que c'est leur responsabilité de l'assumer, qui lorsque l'État a commencé à baisser les dotations dans les années 2014-2015 ont décidé d'appliquer 5 à 6, voire 10 % d'augmentation de la pression fiscale locale en disant : « *les prochaines élections sont en 2020, tout le monde l'aura oublié, et pendant ce temps-là, on aura compensé par le contribuable local ce que l'Etat ne nous a pas donné* ». Nous, on a fait ce choix que je rappelle aujourd'hui comme simple élément de réflexion complémentaire, de ne pas demander au contribuable local ce que l'État par ailleurs nous retirait des dotations auxquelles nous avons droit. Cela aussi mérite d'être rappelé, pour que l'on ait la totalité des éléments permettant de formuler une analyse et éventuellement des propositions, au-delà des propos et des échanges que tout le monde peut avoir en termes extrêmement généraux sur la face du monde tel qu'il est aujourd'hui, avec les périls qui sont devant nous et que nous n'avons pas – loin de là et hélas – fini de subir et d'en mesurer la profondeur.

Le jour venu, lorsque j'aurai tous les éléments me permettant de le faire, et parce que je le devrais, je vous présenterai l'état du budget de la Commune à l'aune de tout ce que nous a fait subir, à nous, institutions communales, la crise que nous sommes en train de traverser, entre moindres recettes et dépenses supplémentaires. Ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros que nous constaterons. Je dis « plusieurs centaines de milliers d'euros » parce que je sais que c'est cette échelle, sans pouvoir vous donner aujourd'hui un chiffre que s'il était donné serait pris comme certitude, alors que je n'en ai pas. Je n'ai que l'ordre de grandeur qui est considérable. Cet ordre de grandeur, également, m'invite à beaucoup de prudence dans l'évocation des sujets, et surtout à beaucoup d'humilité dans l'annonce que nous pourrions faire à nos concitoyens de notre capacité, à notre échelle, à pouvoir, tout seuls, répondre à l'ensemble des périls qui sont devant nous. Ces périls sont importants. Je pense que c'est d'une autre nature, d'un autre volume, et probablement d'une autre gravité que ce que nous évoquons aujourd'hui qui est sérieux, important, mais pas à l'échelle que je viens d'évoquer.

Je vous donne la parole.

Mme Anne MEJIAS :

Très brièvement. Non, assez brièvement, parce qu'il est tard.

M. le Maire :

Nous avons toute la nuit devant nous.

Réactions de l'assemblée.

Mme Anne MEJIAS :

Alors, puisque la délibération, telle qu'elle est rédigée, n'indique pas comment se sont faits ces retranchements ou ces baisses, je remarque aussi que la culture et que l'environnement ont baissé. Dois-je comprendre que ce sont aussi des associations culturelles ou environnementales ou qui interviennent dans ces champs-là, qui ont renoncé à leur subvention ?

M. le Maire :

La lecture approfondie du document vous donnera la réponse sans que j'aie besoin de le faire.

Mme Anne MEJIAS :

Très bien.

Deuxièmement, je voulais juste finir en faisant une remarque, Monsieur le Maire. Vous nous dites que vous ne faites pas de politique politicienne. Moi, je fais de la politique, tout simplement. Je suis membre d'un parti politique, et je crois que vous êtes également membre d'un parti politique. Vous

prenez des alliances politiques lors des élections. Personne ne vous en veut et je voulais vous faire remarquer que, comme tout le monde, vous faites de la politique. Merci.

M. le Maire :

Je fais de la politique, et j'en suis fier, mais je n'en ai jamais fait dans cette assemblée, et personne ne pourra me mettre en défaut. Personne !

Y a-t-il d'autres remarques sur ces subventions ? Oui, je vous en prie.

Mme Céline VIVIANT :

Monsieur le Maire et chers collègues, je tenais à vous faire part de par mes rôles de présidente de l'association Sénart Danse et de l'association C'est à Combs, que je souhaitais ne pas prendre part au vote de ces subventions.

M. le Maire :

Très bien. Sans vouloir contraindre quiconque à quoi que ce soit, ce déport qui vient d'être opéré n'est pas que de pure forme.

Il permet à chacun de ceux qui, parmi nous, auraient – et cela n'est nullement un problème – des fonctions exécutives au sein d'une structure qui est par ailleurs subventionnée par la Commune, de ne pas se trouver dans la situation toujours inconfortable que l'on appelle celle d'un éventuel conflit d'intérêts. C'est de cela qu'il s'agit. Si certains d'entre vous avaient oublié d'évoquer le sujet, je considérerais, s'ils me le font savoir après, que ce n'était pas volonté de leur part de cacher quoi que ce soit, mais que c'était simplement une omission. Je protégerai toujours les élus de la Commune, qui malencontreusement, se trouveraient dans une situation indélicate par simple oubli. C'est une tradition. Quand Céline VIVIANT nous indique qu'elle ne prendra pas part au vote, cela veut dire que si nous avons un vote individuel sur chacune des subventions, elle voterait toutes les délibérations en faveur de toutes les associations, sauf celles qu'elle préside. C'est ce que cela veut dire, bien évidemment.

Y a-t-il d'autre remarque de ce style ? S'il y avait des questions de certains élus quant à leur place au sein d'une association qui peut-être conduirait à s'interroger sur l'hypothèse d'un conflit d'intérêts, qu'on me le fasse savoir. Je traiterai cela avec naturelle et évidente bienveillance.

Y a-t-il une remarque complémentaire ? Je mets aux voix.

Vote :

POUR : 26

CONTRE : -

ABSTENTION : 8 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX)

NPPV : 1 (Mme C. VIVIANT)

Décision :

Le Conseil Municipal ATTRIBUE les subventions aux associations locales pour l'année 2020

M. le Maire :

Je vous en remercie, et les associations avec moi.

Je vais confier le soin à notre Maire-adjoint chargé du secteur social, et Vice-président du CCAS, de présenter le point n° 24.

DÉLIBÉRATION N° 24 – CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DÉPARTEMENTAL (FSL) POUR FAVORISER LES AIDES EN FAVEUR DES COMBS-LA-VILLAIS

Rapporteur principal : Monsieur Patrick SEDARD, 2^{ème} adjoint au Maire en charge de l'action sociale, l'accompagnement des séniors, le logement et l'animation du CCAS

Monsieur Patrick SEDARD donne lecture du rapport.

Présentation :

Considérant la volonté de la commune d'aider les ménages en difficulté à leur accès ou à leur maintien dans le logement dans le parc privé ou social de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement Départemental (FSL).

Discussion :

M. le Maire :

Le débat est ouvert. Qui souhaite intervenir sur ce sujet ? Tout est clair ? Monsieur GHIS a demandé la parole. Il l'a, bien évidemment.

M. Christian GHIS :

Merci, Monsieur le Maire. Je me pose une question par rapport au projet de délibération. Il est indiqué que l'on va vous autoriser à signer la convention, mais il est marqué « convention pour l'année 2019 ». Il me semblerait que ce serait plutôt 2020.

M. le Maire :

C'est effectivement une erreur matérielle qui, je pense, a été prise en compte. Oui, cela sera pris en compte, bien évidemment. Le texte que j'ai sous les yeux, parlant des crédits inscrits pour l'année 2020, mais parlant de la signature pour 2019, nous amendons bien sûr la délibération pour faire figurer 2020. Nous sommes bien d'accord. Merci de l'avoir rappelé.

Y a-t-il une remarque autre que celle-ci, qui n'est pas anodine malgré tout, dans ses conséquences ? Je mets aux voix.

Vote :

POUR :	35
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Décision :

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2020.

M. le Maire :

Mes chers collègues, je vous remercie. Nous avons achevé l'examen des points inscrits à notre ordre du jour. Avant de nous séparer et de vous souhaiter, à toutes et à tous, une bonne soirée, je passe la parole à notre collègue, Patrick SEDARD, qui l'a demandée.

M. Patrick SEDARD :

Oui, Monsieur le Maire, pour une question qui me paraît quand même importante. Vous savez qu'avec le déconfinement les mariages reprennent. Je suis de cérémonie pour célébrer un mariage samedi, et quand je lis les consignes de l'ARS, il est dit que le masque est recommandé, mais pas obligatoire. Donc, je pense qu'il faudrait peut-être se mettre d'accord avec tous les maires adjoints pour voir si on autorise le masque ou le sans-masque, parce se marier à Combs-la-Ville avec un masque ou sans masque suivant le maire adjoint, cela me paraîtrait tout de même un peu cavalier. Qu'en pensez-vous, Monsieur le Maire ? Et quelle attitude devons-nous avoir par rapport à ces cérémonies ?

M. le Maire :

À brule-pourpoint, je ne me hasarderai pas à une réponse définitive. Par contre, ce qui me semble essentiel, c'est ce qui a été évoqué, à savoir l'unicité de traitement par les officiers d'état civil de ce sujet qui est sensible. Donc, à titre très personnel, moi qui suis très attaché à la complémentarité des éléments barrières, qui considère que le masque ne suffit pas, de même que le mètre ne suffit pas, de même que le lavage des mains ne suffit pas, mais que c'est l'ensemble des trois qui va au maximum, je serais malgré tout tenté, s'agissant des mariages et du caractère symboliquement très fort de telles cérémonies, que puisque toutes les dispositions permettent que la distanciation physique soit maximale, par contre, tout le reste soit imposé, c'est-à-dire les limites physiques, aussi bien entre l'officier d'état civil et les mariés et leurs témoins, les limites physiques entre les mariés eux-mêmes, ainsi que les témoins entre eux et par rapport aux mariés, ainsi que dans le public, et que chacun soit astreint à un lavage préalable des mains. À défaut, puisque la salle des mariages ne le permet pas, du lavage des mains avec de l'eau et du savon - et qui reste prioritaire, ne l'oublions pas -, il faut qu'un lavage par gel hydroalcoolique soit possible.

C'est *a priori* ce que je pense. Nous en reparlerons pour décider, en prenant conseil autour de nous pour voir si ce que je viens d'esquisser semble à la fois le plus protecteur et le plus respectueux des futurs mariés, de leurs témoins et de leurs familles. Merci d'avoir posé la question. Nous allons aller dans ce sens.

Merci. Bonne soirée à tous !

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 10.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 06 juillet 2020.



Combs la Ville

Le 28 mai 2020

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2020/67-C

Signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL)

Décision 2020/68-C

Signature d'un avenant à une convention de fournitures avec l'entreprise PIM LANGER BOURRIN essentiellement pour les besoins des services techniques.

Décision 2020/69-C

Signature d'un contrat de vente avec l'association ACTA pour une représentation d'un spectacle intitulé « Bébé à bord » le vendredi 11 septembre à la Coupole.

ANNEXE

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.06.2020

Délibération n°2 : Délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Demande d'explication du point 5 « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Le 5° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut déléguer au maire l'attribution suivante : *"de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans"*.

C'est l'article 1709 du Code civil qui définit le louage de chose comme étant *"un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige de lui payer."*

En pratique, pour les collectivités territoriales, le louage de choses concerne la mise en location et la prise à bail d'immeuble. En effet, les autres contrats de location, de machine, produits, matériel... relèvent des marchés publics (4° de la délégation). Plus précisément, la Commune de Combs-la-Ville est propriétaire d'un important patrimoine constitué de logements, maisons de quartier, salle des fêtes... qui sont mis à disposition d'agents, d'associations, de particuliers...

Dans ce cadre, le maire est donc compétent pour signer ces conventions de mise à disposition dont la durée n'excède jamais 12 ans. A ce titre, une décision est prise et une information donnée à tous les élus lors de chaque conseil municipal.

Associations dont la Ville est membre :

Association Les Amis de la Maison du Combattant et du Citoyen

Union des Maires du 77 (UM77)

Association des Maires d'Ile de France (AMIF)

Association des Eco Maires

Association Française du Développement Urbain (AFDU)

ETAT DES MARCHES PUBLICS

24/06/2020

N° de Marché	Date de prise d'effet	Objet	Attributaire	Montant	Procédure
2020-02	01/03/2020	Boulangerie – Pâtisserie – Viennoiserie pour le service de restauration municipale	BOULANGERIE DE LA GARE BALIGOUT LA FRANGINE	Montant maximum annuel par prestataire : 25 000.00 € T.T.C.	Procédure adaptée
2020-03	01/03/2020	Boulangerie – Pâtisserie – Viennoiserie pour le Centre Communal d'Action Sociale	BOULANGERIE DE LA GARE BALIGOUT LA FRANGINE	Montant maximum annuel par prestataire : 4 000.00 € T.T.C.	Procédure adaptée
2020-04	25/02/2020	Assistance à la passation des marchés publics d'assurance de la Commune et du C.C.A.S. de Combs-la-Ville	ARIMA CONSULTANTS	2 500.00 € H.T., soit 3 000.00 € T.T.C. selon la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire	Procédure adaptée
2020-05	20/05/2020	Entretien des ouvrages annexes d'assainissement	S.E.A.	5 280.00 € H.T., soit 6 336.00 € T.T.C. selon la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire annuel. Plus une partie à bons de commande (montant maximum annuel : 6 000.00 € H.T.)	Procédure adaptée

ETAT DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

24/06/2020

N° de Marché	Objet du marché	Procédure	N° d'avenant	Date d'effet de l'avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière
2017-03	Conception-réalisation adaptée à une piscine tournesol	Appel d'offres restreint	3	20/05/2020	L'avenant a pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires visant à permettre une utilisation optimale de l'équipement (ancrages complémentaires, compléments électriques et informatiques, etc).	Considérant cet avenant n° 3 dont le montant est fixé à 20 779.95 € H.T., le marché est porté à 9 634 251.57 € H.T. soit 11 561 101.88 € T.T.C. L'avenant n° 3 représente 0.23 % du montant du marché initial.
2019-25	Acquisition de tenues de travail et de vêtements d'extérieur pour les agents de la Commune	Procédure adaptée	1	04/06/2020	L'avenant a pour objet l'ajout de deux articles au bordereau des prix unitaires. En effet, pour assurer la sécurité des agents, essentiellement des services techniques, intervenant sur la voie publique, il s'avère nécessaire de commander des tee-shirts haute visibilité.	Le montant maximum annuel est inchangé (32 000.00 € H.T).
2016-12	Prestations de fauchage	Procédure adaptée	Avenant de transfert	19/05/2020	Cet avenant a pour objet le changement d'attributaire. En effet, le tribunal de commerce de Melun a arrêté le plan de cession de l'entreprise PAM (ancien titulaire du contrat) au profit de l'entreprise ID VERDE.	/
2017-08	Entretien des espaces verts de la commune de Combs-la-Ville	Appel d'Offres ouvert Européen	Avenant de transfert	19/05/2020	Cet avenant a pour objet le changement d'attributaire. En effet, le tribunal de commerce de Melun a arrêté le plan de cession de l'entreprise PAM (ancien titulaire du contrat) au profit de l'entreprise ID VERDE.	/

Tableau des DIA 2020 : Envois du 20 février au 23 juin 2020
(Article L.2122-23 CGCT : information du droit de préemption au CM)

DIA N°	ADRESSE DU TERRAIN ou LIEUDIT	N° CADASTRE	SURFACE DU TERRAIN en m²	Date d'envoi au Mandataire	pas de préemption
2020/12	64 rue de Vaux la Reine	A2685	1 458	24-févr.	X
2020/13	44 rue de la Cristallerie	A4553	176	24-févr.	X
2020/14	49 avenue de la République	A3033	11 636	24-févr.	X
2020/15	49 avenue de la République	A3033	11 636	24-févr.	X
2020/16	17 avenue de la Chesnaie	A5052	393	24-févr.	X
2020/17	21 rue Boissières	B2842	745	24-févr.	X
2020/18	46 rue des Acacias	A5682-5678	732	24-févr.	X
2020/19	46 rue Sermonoise	A1077-1080	911	24-févr.	X
2020/20	49 avenue de la République	A3033	11 636	24-févr.	X
2020/21	34 rue François Mitterrand	B3092-3157	156	02-mars	X
2020/22	2 rue des Acacias	A4006	12 805	02-mars	X
2020/23	49 avenue de la République	A3033	11 636	02-mars	X
2020/24	11 allée du Petit Chêne	B1692-1694	9 236	02-mars	X
2020/26	44 rue Sermonoise	A1080-1082	558	02-mars	X
2020/27	38 allée des Roses	A2211	435	02-mars	X
2020/28	9 rue de la Polynésie	AE161	124	05-mars	X
2020/29	2 allée des Bergeronnettes	AB21	296	05-mars	X
2020/30	23 rue Hoche	A1481	419	05-mars	X
2020/31	20 rue de Moissy	AC369-370	300	12-mars	X
2020/32	49 rue de la Clairière	A3080-3081	52 535	12-mars	X
2020/33	47 rue Sommeville	A5099	1 148	12-mars	X
2020/34	9 rue de la Polynésie	AE161	124	12-mars	X
2020/35	44 allée des mésanges	AC94	364	12-mars	X
2020/36	54 rue de la Therouanne	AH655	145	16-mars	X
2020/37	4 rue Aristide Briand	A1876	1 896	16-mars	X
2020/38	26 rue de la Polynésie	AE547	149	16-mars	X
2020/39	24 rue du Bois des Limosins	BA192	486	05-mai	X
2020/40	3 avenue Racine	A2511	494	05-mai	X

2020/41	60 bis rue Gambetta	A5536	184	05-mai	X
2020/42	44 rue des Vignes (lot 2)	A5390p	250	05-mai	X
2020/43	44 rue des Vignes (lot 1)	A5390p	348	05-mai	X
2020/44	66-68 rue Sommeville	A5204 à 5209, 558	2 058	16-mars	X
2020/45	39 rue Victor Hugo	AH434	125	05-mai	X
2020/46	11 avenue des Tilleuls	AC200	1 998	05-mai	X
2020/47	3 allée Gérard de Nerval	AH269	128	05-mai	X
2020/48	34 rue de l'Yverres	A2563-2674	639	05-mai	X
2020/49	30 avenue Victor Hugo	A2324	902	05-mai	X
2020/50	41 rue de la Théroutte	AH641	112	05-mai	X
2020/51	8 rue de la Grande Ferme	A5175	151	05-mai	X
2020/52	rue de Sirius	AK170	16	05-mai	X
2020/53	7 rue du bois des Limosins	BA147-270-510	5 687	05-mai	X
2020/54	16 Q avenue de la forêt	A5095	500	05-mai	X
2020/55	49 avenue de la République	A3033	11 636	06-avr.	X
2020/56	18 rue du Haut de la Couture	A893	889	05-mai	X
2020/57	45 rue Sommeville	A1046-3652	170	05-mai	X
2020/58	2 allée des Goussellires	A802	392	05-mai	X
2020/59	2 rue Edouard Herriot	A1002	368	05-mai	X
2020/60	76 rue Louise Michel	A4043	368	05-mai	X
2020/61	19 Guillaume Apollinaire	AH116	341	05-mai	X
2020/62	44 rue des Vignes	A5390	597	05-mai	X
2020/63	10 rue du Bois l'Evêque	BB400	401	05-mai	X
2020/64	41 rue Hector Berlioz	AH433	125	05-mai	X
2020/65	13 rue Georges Pompidou	AB2925	275	15-mai	X
2020/66	85 avenue du Maréchal Foch	A2812	366	15-mai	X
2020/67	22 rue Erik Satie	AH517	130	15-mai	X
2020/68	36 rue Gustave Pfiot	A1543	485	15-mai	X
2020/69	24 allée des Tulipes	A2425	413	15-mai	X
2020/70	27 rue du Détourage	BA358	396	15-mai	X
2020/71	10 rue des Marnières	A2110	747	22-mai	X
2020/72	1-5 allée des Peupliers	4026-5368-5368-9	2 756	22-mai	X
2020/73	2 chemin du moulin de Vaux laireine	A5321	1 487	22-mai	X
2020/74	49 avenue de la République	A3033	11 636	22-mai	X
2020/75	80 rue de la Polynésie	AE183	137	22-mai	X
2020/76	25 rue Jacques Chaban Delmas	B3002-3011-3038	243	22-mai	X
2020/77	49 avenue de la République	A3033	11 636	22-mai	X